



Conseil Municipal du 9 juin 2017
Convoqué le 2 juin 2017

Présidé par Marc HEMEZ, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA - Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE - Mme Hélène OWCZARZAK - Mmes Mirtille STIEVENARD - Léone TAISNE – MM. Farid FETTACHE - Dominique HERVET – Clément CORNU – Mme Renée HARY - MM. Michel MEURDESOIF - Jean-Louis CHANTREAU – Mmes Martine MOROGE – Cathy LEFEBVRE.

Excusés : M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) – Mmes Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) - Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Vitu) - Mme Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) – Mme Anne DELABY (proc. à M. Denis) – M. Jean-Michel REMY (sans proc.).

Absents : MM. Norbert SARPAUX – Mme Marie-Bernadette POULAIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Arrivée de Madame Cathy LEFEBVRE à 18h09.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur Christian COLLET** assure les fonctions de secrétaire de séance.
L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

II – QUESTIONS MISES EN DELIBERATION

A. SERVICE FINANCIER

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le compte de gestion 2016.

Le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor présente pour l'exercice 2016 :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 262 307,33€**.
- Un déficit d'investissement de **845 379,69€**.

Les résultats cumulés de l'exercice 2016 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **3 369 972,54€**.
- Un excédent d'investissement d'un montant de **2 682 206,15€**.

Arrivée de Monsieur Michel FLEURQUIN à 18h20.

Monsieur Denis : « Le compte de gestion, établi par le comptable du trésor, arrête les résultats de l'exécution de l'exercice 2016. Le compte administratif, établi par nos services, reprend les mêmes chiffres qui aboutissent aux mêmes résultats. Résultats que vous connaissez puisque, souvenez-vous, au budget primitif on avait fait une reprise anticipée des résultats provisoires. Nous allons donc à nouveau en discuter pour voter cette reprise et la rendre définitive en affectant les résultats. Le compte de gestion nous indique qu'en section de fonctionnement (puisque vous savez que c'est la plus importante, c'est celle qui nous permet par ses recettes, les impôts, les dotations de l'Etat, d'assurer le train de vie de la commune, des services et d'assurer une réserve pour le financement d'investissement) nous avons encaissé sur l'exercice 2016, la somme de 11 619 809,88€ et dépensé 10 357 502,55€ ce qui nous laisse sur l'exercice un excédent de 1 262 307,33€. En investissement nous avons encaissé 3 880 158,43€ et dépensé 4 725 538,12€ ce qui nous laisse sur l'exercice un déficit de 845 379,69€. A ces résultats de l'exercice, on ajoute les reports des exercices précédents, soit en

fonctionnement un excédent de 2 107 665,21€ ce qui fait un total cumulé de 3 369 972,54€. En investissement, l'excédent reporté de 3 527 585,84€ diminué du déficit de 845 379,69€ donne un excédent de 2 682 206,15€. Si je reprends les résultats des exercices précédents à partir de 2012, on peut s'apercevoir qu'en section de fonctionnement, on est à peu près toujours dans la même fourchette. Ce n'est pas un hasard car on cherche, et on réussit, à bien cadrer les dépenses aux recettes. Les recettes étant légèrement en augmentation du fait de l'augmentation de la DSU et les dépenses s'y raccordant, on fait un budget très serré qui nous permet d'assurer toujours à peu près le même résultat. Pour l'investissement c'est un peu plus fluctuant, le résultat cumulé, dépenses moins recettes, donne le résultat de l'exercice auquel on ajoute les reports des exercices précédents et les restes à réaliser. En 2016, nous terminons la section d'investissement avec un excédent de 938 711,15€. Cela signifie que sur l'exercice on réalise un déficit de 845 379,69€, auquel on ajoute les reports de l'exercice précédent 3 527 585,84€ - soit un excédent résultats cumulés positif de 2 682 206,15€ - auquel on incorpore les restes à réaliser dépenses 7 800 000 € et recettes 6 100 000 €. Ce qui fait que, globalement, en investissement après les opérations de l'exercice avec le report de l'exercice précédent et en ayant assuré le financement des restes à réaliser, on termine encore avec un excédent de 938 711,15€. Très beau résultat, ce qui veut dire qu'on n'aura pas besoin de pomper sur l'excédent de fonctionnement pour financer le besoin d'investissement puisqu'il n'y a pas de besoin d'investissement dans la mesure où on est excédentaire. Donc, tout le résultat positif de l'investissement ira à l'investissement et la totalité de l'excédent de fonctionnement restera au fonctionnement. L'important c'est que l'équilibre général soit réalisé sur toutes ces années, qu'on serre au maximum les dépenses par rapport aux recettes. Un chiffre à relever néanmoins, c'est celui de la masse salariale qui représente presque 55 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice, c'est un fort chiffre il faut savoir aussi que pour certaines catégories de dépenses de personnel, on a des recettes en face. Donc, pour résumer un très bel excédent de fonctionnement qui restera en fonctionnement et un excédent de 938 711,15€ en investissement qui restera en investissement. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECC (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur DENIS explique à l'assemblée qu'il est traditionnel de faire sortir Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif. Il donne lecture des résultats 2016 présentés par Monsieur le Maire :

Section de fonctionnement :

- Résultat reporté : un excédent de **2 107 665,21€**.
- Résultat 2016 : un excédent de **1 262 307,33€**.
- Résultats cumulés : un excédent de **3 369 972,54€**.

Section d'investissement :

- Résultat reporté : un excédent de **3 527 585,84€**.
- Résultat 2016 : un déficit de **845 379,69€**.
- Résultats cumulés : un excédent de **2 682 206,15€**.

Avant de quitter la salle des délibérations, Monsieur le Maire transmet la présidence de séance au doyen de l'assemblée Georges Lemoine. Ce dernier invite les élus à faire leurs observations.

Monsieur Chantreau : « C'est vrai que le compte administratif est ressemblant à celui de l'année passée. Je rappelle simplement que le budget prévisionnel 2016 en fonctionnement était de 13 456 000,00€, par contre les dépenses réalisées sont de 10 358 000€ et les recettes de 11 620 000€. En investissement, le budget prévisionnel 2016 était de 16 082 000€, les dépenses réalisées s'élèvent à 4 726 000€ et les recettes que vous avez perçues à 3 881 000€ ce qui revient à dire que les restes à réaliser 2017 dépenses-recettes déduites s'élèvent à 1 744 000€. Il y a aussi le remboursement de la dette en 2016 (emprunts) qui représente 954 000€. Il ne faut pas oublier qu'en travaux, il y a quand même un emprunt à réaliser de 2 500 000 € pour finir tous les restes à réaliser.

Monsieur Denis : « Les 2 500 000 € étaient dans les restes à réaliser d'emprunt. »

Monsieur Chantreau : « Oui, d'emprunt que vous allez faire en 2017, donc vous allez commencer à rembourser en 2017. »

Monsieur Denis : « On va commencer au 3^{ème} trimestre. »

Monsieur Chantreau : « Monsieur le Président, j'interviens pour l'explication de vote : notre groupe s'abstient sur le vote du compte administratif par cohérence avec le fait que nous nous soyons abstenus sur le vote du budget 2016. »

Monsieur Lemoine : « Est-ce que d'autres personnes veulent intervenir ? Après le vote, je vais demander à Monsieur le Maire de réintégrer la séance. »

Adopté à l'unanimité des votants : POUR : 21 : Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis).

ABSTENTIONS : 7 : Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mme Cathy LEFEBVRE

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Monsieur Lemoine : « Monsieur le Maire, le compte administratif a été adopté par la majorité. L'opposition s'est abstenue pour être en accord avec le vote du budget de 2016. Permettez-moi de vous féliciter au nom du groupe majoritaire pour la bonne gestion des deniers publics. »

Monsieur le Maire : « Merci bien, Monsieur Lemoine et chers collègues, me féliciter oui c'est bien mais j'associe à ces félicitations et à ces résultats financiers intéressants et stables comme l'a expliqué l'adjoint aux finances, j'associe l'adjoint aux finances, les élus de la commission finances, l'ensemble des élus y compris les élus de l'opposition qui participent à la commission finances avec régularité et puis les services financiers et la Directrice Générale des Services qui « chapeaute » toute l'administration y compris les aspects comptables. »

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2017, il avait été procédé à la reprise anticipée de l'exercice 2016. Après avoir voté le compte administratif, il propose :

- D'affecter la somme de **2 682 206,15€** au compte 001.01 (excédent d'investissement)
- D'affecter la somme de **3 369 972,54€** au compte 002.01 (excédent de fonctionnement)

Adopté à l'unanimité : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mmes Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

4. VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les différents virements de crédits.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les virements de crédits suivants :

- Une somme de 1 625€ au compte 21318/9059/324 (fourniture et pose de protection pour les vitraux à l'église)
- Une somme de 20 000€ au compte 2152/9017.821 (Acquisition de potelets et coussins berlinois pour diverses rues)
- Une somme de 65€ au compte 21318/9126.025 (complément réfection mur séparatif école de musique)
- Une somme de 2 100€ au compte 2128/9069.422 (complément mur de clôture arrière salle Claudine Normand + démolition pilastres)
- Une somme de 2 200 € au compte 21318/9061/411 (pose d'une clôture complexe sportif salle Pierre de Coubertin)

Soit une somme totale de **25 990€** en provenance du compte 020.01 (dépenses imprévues)

Monsieur Denis : « Pour les membres de la commission des finances, une somme a été ajoutée, la dernière 2 200 €, il y avait une extrême urgence puisque c'était pour couvrir les dépenses relatives aux travaux d'un mur de clôture derrière le complexe de la salle Pierre de Coubertin limitrophe au bâtiment de l'Alapage qui menaçait de s'écrouler sur les enfants. »

Monsieur Chantreau : « On notera qu'il s'agit d'une somme totale de 26 000€. Nous allons déjà entamer le montant affecté aux dépenses imprévues alors que le budget vient à peine d'être voté. »

Monsieur Denis : « Ce sont des travaux qui n'avaient pas été prévus dans le programme de travaux à réaliser et qui se sont avérés indispensables, les protections de vitraux, on a dévoilé leur état quand l'entreprise a retiré toute la verdure autour ; les coussins berlinois font suite aux contestations de certains riverains de certaines rues, le mur à l'arrière de Claudine Normand, on l'a découvert en faisant les travaux du parking Patoux et la clôture du complexe Pierre de Coubertin, ça vient de nous tomber dessus. Il était donc difficile de prévoir ces sommes au budget d'autant que vous savez bien qu'un budget se prévoit longtemps à l'avance et les dépenses imprévues s'est fait pour l'imprévisible. »

Madame Moroge : « On pourrait connaître le nom des rues où il y aura des coussins berlinois, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Plusieurs rues sont dangereuses parce que la circulation automobile y est très rapide, les rues Jaurès, votre rue que vous connaissez bien, Verrier, Lutas, du Moulin Blanc, bien qu'on ait posé des STOP, ça ne semble pas suffisant dans la partie haute plus anichoise, les rues de Verdun et Fendali. On va commencer par faire une expérience rue Jaurès où des potelets serviront à faire un jalonnement en bordure de trottoirs pour éviter que les voitures montent sur les trottoirs. Les trottoirs ne sont pas larges, il y a déjà des potelets, il n'y en a pas assez où alors ils ont été délogés ou pas remplacés. Là, on va vraiment faire un jalonnement depuis la rue Dubray jusqu'aux services techniques pratiquement, de façon à canaliser les voitures entre les zones de stationnement qui sont en contresens et puis la bordure trottoir, étant entendu que le trottoir est à certains endroits très étroit, je l'ai fait à pied deux fois avec les services techniques et les ASVP. On peut mettre aussi des barrières qui sont certainement plus efficaces que les potelets, les services techniques vont réaliser un plan de jalonnement, ce plan sera à disposition des riverains de la rue Jaurès qui seront invités à le consulter aux heures de bureau des services techniques et puis feront leurs observations. L'idée c'est de canaliser les voitures pour qu'elles ne montent plus sur les trottoirs parce que c'est dangereux et je me dois d'assurer une protection aux riverains de la rue Jaurès qui, lorsqu'ils sortent de chez eux un peu distraits, pourraient vite se retrouver sur la route happés par une voiture. »

Madame Moroge : « Juste une observation, lorsqu'on avait des dos d'ânes dans notre rue, les maisons ont beaucoup souffert à cause des vibrations des camions qui passaient, etc...les failles sont toujours présentes sur les maisons, aux abords des fenêtres, des gens ont dû refaire des fenêtres. Il faudrait penser à mettre les coussins berlinois là où il n'y a pas de maisons, en début de rue ou au milieu, au niveau du parking, il n'y a pas de maisons à ces endroits-là, et c'est d'ailleurs à ces endroits-là que les voitures accélèrent. »

Monsieur le Maire : « On me l'a signalé et je l'ai constaté à deux maisons, il y a aussi les bordures qui s'affaissent et les trottoirs où il y a ce qu'on appelle en termes de voirie un « flash » avec, en cas de pluie d'orage, l'eau qui rentre dans les soubassements. »

Madame Moroge : « Notre rue n'avait pas été faite pour supporter le poids des camions qui sont passés continuellement pendant la durée de tous les travaux, notre rue était toute neuve, elle est toute démolie, il y a régulièrement des fuites d'eau aux bouches à clefs. »

Monsieur le Maire : « Je résume donc : on va faire un plan de jalonnement, barrières, potelets et puis les riverains feront leurs observations, merci Madame Moroge de votre intervention. »

Arrivée de Monsieur Clément CORNU à 18h40.

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT – ADJONCTION DE LA COMPÉTENCE « MISE EN RÉSEAU ET ANIMATION DES ÉQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bartoszek qui expose à l'assemblée les différentes modifications des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

Par délibération en date du 6 avril 2017, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a décidé à l'unanimité de se doter de la compétence « mise en réseau et animation des équipements de lecture publique » dans le cadre de la politique culturelle.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes/membres de la CCCO disposent d'un délai de 3 mois à réception de la demande de la CCCO enregistrée le 24 avril 2017 pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la CCCO ayant pour objet l'adjonction d'une compétence « mise en réseau et animation des équipements de lecture publique » dans le cadre de la politique culturelle.

Monsieur Bartoszek : « Cette modification statutaire permettra simplement aux différentes médiathèques et bibliothèques de la CCCO de se mettre en réseau, d'avoir un logiciel commun, de permettre aux usagers qui vont dans les différentes médiathèques ou bibliothèques - s'ils veulent un ouvrage et que cet ouvrage n'est pas disponible dans la médiathèque de leurs communes, d'aller emprunter dans les autres communes. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT- TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL » AU SYNDICAT MIXTE SCOT GRAND-DOUAISIS

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application du 28 juin 2016 imposant aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie territorial

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, à l'unanimité, a, par délibération du 06 décembre 2016, approuvé la modification des statuts qui intègrent la compétence « plan climat air énergie territorial »

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, à l'unanimité, a par délibération du 6 avril 2017, approuvé le transfert de compétence « élaboration d'un plan climat air énergie territorial » au Syndicat mixte Scot du Grand Douaisis

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes/membres de la CCCO disposent d'un délai de 3 mois à réception de la demande de la CCCO enregistrée le 17 mai 2017 pour se prononcer favorablement sur le transfert de compétence « élaboration d'un plan climat air énergie territorial » au Syndicat mixte Scot du Grand Douaisis.

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si vous vous souvenez mais l'ensemble des Maires du Schéma de Cohérence d'Organisation Territoriale du Douaisis s'était rendu au siège du SCOT avec les écharpes pour manifester contre le fait que la Ministre de l'écologie de l'époque Ségolène Royal tardait, oubliait ou se faisait prier pour verser la subvention de 55 000 € sur une dépense de 70 000 € pour améliorer l'éclairage public avec les lampes à leds qui permettaient une réduction significative des consommations d'énergie. On s'était inscrit en vitesse et les services administratifs avaient rédigé un bon dossier puisqu'il a été éligible et retenu. L'Etat nous avait promis de verser les subventions avant la fin de l'année 2016 dans la mesure où on avait fait les travaux notamment Place Fogt, Esplanade Charles de Gaulle, pourtour de l'église, etc...Comme cela traînait, on a manifesté unanimement toutes tendances confondues, conférence de presse... et bizarrement, il y a quelqu'un au ministère qui a retrouvé le dossier, qui a signé le chèque et qui a envoyé la subvention attendue dans des délais que nous n'espérions plus. Là- dessus on a retrouvé des sous dans les fonds de tiroirs, on nous a donc proposé une deuxième étape d'amélioration de l'éclairage public, on a fait un dossier on a été retenu, on attend le versement mais vous savez qu'entre les fonds de tiroirs vidés par l'ancien gouvernement et l'inventaire des tiroirs effectué par le nouveau gouvernement, il se passe un certain temps. Néanmoins, la décision a été prise et elle devra s'appliquer. Nous attendons donc une deuxième vague de subvention pour amenuiser les dépenses subséquentes que

nous faisons sur la modernisation de notre éclairage public. La délibération sollicite l'approbation de la modification des statuts mais également, par ricochet de transférer cette compétence économie d'énergie au SCOT du Grand Douaisis. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLET)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a, par délibération du 6 avril 2017, décidé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET). Chaque commune, membre de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, est tenue de désigner au sein du conseil Municipal un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Jean-Claude DENIS membre titulaire et Monsieur Georges LEMOINE membre suppléant

Monsieur le Maire : « Vous savez que les communes ont transféré la taxe professionnelle qu'elles percevaient individuellement à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent c'est ce qu'on appelle la taxe professionnelle unique. En contrepartie de cette perte que nous subissons, la CCCO redistribue suivant des critères de population, de richesse, d'endettement, etc... une dotation de compensation qui compense les taxes professionnelles individuelles communales que nous ne percevons plus. La précédente gouvernance à CCCO donc il y a plus de trois ans, avait adopté le principe que la dotation de compensation serait figée. Ça avait l'intérêt pour les communes d'établir leur budget en fonction de cette recette importante. Néanmoins il arrive que quelquefois, des taxes professionnelles augmentent ou des entreprises, des commerces, des artisans s'implantent ce qui permet d'ajouter au pot des taxes professionnelles et c'est la CCCO qui se garde le surplus. Une commission d'évaluation a donc été créée et je vais vous demander d'autoriser la désignation de Jean-Claude Denis, Adjoint aux finances et Georges Lemoine en qualité de suppléant sauf s'il y a d'autres candidatures. Cette commission d'évaluation va donc être opérationnelle au sein de la CCCO et bien évidemment nos deux représentants, s'ils sont agréés par vous, seront vigilants pour que la dotation de compensation reste au moins stable ou mieux, qu'elle augmente mais surtout qu'elle ne soit pas réduite ! Je compte sur eux si vous validez ma proposition. »

Monsieur Chantreau : «Oui, Monsieur le Maire vous avez parlé de la compensation, la compensation a été mise en place avec la TPU (taxe professionnelle unique) et entre-temps sous le gouvernement Sarkozy, la CVAE (Contribution Valeur Ajoutée des Entreprises). Cette contribution est quand même plus favorable pour les entreprises actuellement, il y a donc un manque à gagner pour la CCCO. »

Monsieur le Maire : « Exactement, il y a certainement plus de manques à gagner que du bénéfice à réaliser. Malheureusement il y a eu des pertes de taxe professionnelle unique avec Saint-Gobain qui vient seulement de redémarrer et qui produira si Emerchicourt reste dans le giron de la communauté de communes et puis la centrale d'Hornaing où l'Etat compense pour la 3^{ème} et dernière fois je crois cette année la perte de taxe professionnelle. Donc, il y a plus de pertes, vous avez raison que de gains. Sur ma proposition de deux collègues Jean-Claude Denis et Georges Lemoine, est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ? Je passe donc au vote.»

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

8. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER

Dans le cadre de son schéma de mutualisation des services et des moyens, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer à ses communes/membres pour certains achats afin de profiter de conditions économiques plus favorables lors de la passation de marchés.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de papier avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et ce, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels. La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation s'effectuera donc auprès de chaque commune/membre du groupement.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent tel que décrit ci-dessus,
- qu'elle approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de papier,
- qu'elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement,
- qu'elle désigne la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur du groupement et autorise son Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicataire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire.
- qu'elle nomme Monsieur Jean-Claude DENIS pour représenter la commune d'ANICHE au sein du groupe de travail énoncé au 5.3 de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

9. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES ET MATÉRIEL DE BUREAU

Dans le cadre de son schéma de mutualisation des services et des moyens, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer à ses communes/membres pour certains achats afin de profiter de conditions économiques plus favorables lors de la passation de marchés.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes pour les fournitures et matériel de bureau avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et ce, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels. La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation s'effectuera donc auprès de chaque commune/membre du groupement.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent tel que décrit ci-dessus,
- qu'elle approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les fournitures et matériel de bureau,
- qu'elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement,
- qu'elle désigne la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur du groupement et autorise son Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicataire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire.

- qu'elle nomme Monsieur Jean-Claude DENIS pour représenter la commune d'ANICHE au sein du groupe de travail énoncé au 5.3 de la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire : « Le groupement de commandes a pour but de grouper les achats, d'être plus forts et d'avoir plus de masse vis-à-vis des fournisseurs pour obtenir des prix. Néanmoins, ardent défenseur, comme beaucoup ici dans cette salle, de l'autonomie des communes nous continuerons en interne de consulter, suivant nos modes de consultation, nos fournisseurs et nous ne traiterons avec CCCO dans le cadre du groupement de commandes que si c'est plus intéressant en termes de prix, sinon nous garderons notre réseau. Ça permet néanmoins aussi de mettre en saine concurrence nos marchés de fournitures de papier (Aniche Actu, les photocopieurs, les imprimantes, etc...). Donc, on garde quand même notre autonomie, on compare et puis on avisera de savoir quelle méthode est la plus intéressante pour nos finances. Je propose un vote bloqué sur ces deux propositions de convention si vous en êtes d'accord. »

Monsieur Meurdesoif : «Oui, je me satisfais d'entendre votre explication, Monsieur le Maire. En effet, on pourrait considérer qu'il s'agit d'un abandon par la commune de sa liberté de choisir ses fournisseurs. Et d'ailleurs, on est déjà intervenus sur ce sujet lors d'un précédent conseil municipal parce qu'on estime aussi que cette proposition conforte l'idée qui est émise par beaucoup que les collectivités territoriales participent au déficit global de notre pays. C'est une remarque qui me hérissé comme elle doit certainement en hérisser plusieurs autour de cette table. La conséquence serait qu'il faut donc réduire les compétences des communes, en même temps pourquoi pas, d'en réduire le nombre. Nous sommes très attachés au rôle déterminant de la commune, d'ailleurs notre groupe s'appelle « Aniche, ma commune j'y tiens », dans l'organisation territoriale de notre pays. Nous avons déjà souligné les conséquences économiques d'une telle mutualisation qui ne serait fondée que sur l'intérêt économique, je rappelle d'ailleurs qu'en marché public le critère de prix ne peut pas être le seul critère que l'on doit retenir, ce serait donc désastreux pour les entreprises et les petits commerces de notre secteur de se voir ainsi écarter de toutes les procédures de marchés publics. Mais, j'ai entendu votre proposition, nous étions déterminés à voter contre mais je pense qu'à partir du moment où vous prenez l'engagement Monsieur le Maire d'étudier au cas par cas les marchés, dans ce cas-là nous souscrivons également à cette démarche. Cette remarque est valable pour la délibération A8 et A9 mais sera également valable tout à l'heure pour B1 - B2 – B3 et B4. »

Monsieur le Maire : « La commission finances que Jean-Claude Denis préside sera bien sûr informée du choix que nous aurons à faire de laisser traiter le marché par la CCCO dans la mesure où il y a un intérêt financier majeur où que la ville garde son réseau, sa procédure, ses fournisseurs. »

Monsieur Denis : « Cette proposition de groupement de commandes n'a pas pour but de supprimer la compétence des communes, c'est un outil collectivisé au niveau du syndicat de communes pour permettre d'avoir beaucoup plus de volume de commandes et d'arriver à baisser les prix. Ça n'empêche que chaque commune reste maîtresse de ses décisions. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debeve) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE ANICHOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président du Centre d'Animation Culturelle et Sportive d'Aniche une demande de subvention exceptionnelle suite à la qualification pour les championnats nationaux de la Gym jeunes. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mai 2017, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ au Centre d'Animation Culturelle et Sportive d'Aniche

Monsieur le Maire : « Pourquoi 300 €, parce qu'antérieurement d'autres demandes de ce genre ont été honorées à cette hauteur (notamment grâce aux bons résultats répétitifs du volley qui ont fait que le volley s'est retrouvé en finale de coupe de France à Brives), la Gym jeunes à Bordeaux, ça fait des frais de déplacements conséquents, chacun compte ses sous et le CACSA nous sollicite. D'une part, ça fait parler d'Aniche à Bordeaux, à Brives ou ailleurs et puis c'est aussi une manière par notre subvention d'apporter caution à ces jeunes sportifs quelle que soit la discipline. »

Monsieur Chantreau : « Je remercie la municipalité pour la subvention exceptionnelle pour le Volley Ball pour permettre aux volleyeuses du Club « Entente Aniche-Emerchicourt » d'aller en finale de coupe de France ce week-end de Pentecôte. Malheureusement, elles n'ont pas eu de chance, elles finissent 3^{ème} face à une sélection du Gers. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

11. SUBVENTION AU SECOURS CATHOLIQUE PAROISSE SAINT-LAURENT EN OSTREVENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu de la responsable du secours catholique paroisse Saint-Laurent en Ostrevent une demande de subvention pour l'année 2017.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mai 2017, il propose le versement d'une subvention de 700€ au secours catholique paroisse de Saint-Laurent.

Monsieur le Maire : « C'est le montant que l'on avait attribué l'an dernier et c'est celui qu'on attribue généralement aux organismes humanitaires tel le Secours Populaire. »

Monsieur Chantreau : « J'en avais parlé à la commission des finances du 16 mars avant le vote du budget du conseil municipal du 11 avril, j'avais également évoqué la demande de subvention au Secours Populaire Français. Il a fallu que les représentants du secours catholique vous rencontrent le 4 mai pour inscrire l'octroi de la subvention à ce conseil. Effectivement, nous en avons reparlé à la commission du 29 mai et j'avais réitéré la demande de subvention du S.P.F. comme cela se fait également pour les restaurants du Cœur. Il s'agit plus de dons versés aux Comités départementaux de ces associations caritatives ou au diocèse pour le secours catholique. Je réitère la demande de subvention du Secours Populaire comme cela se fait habituellement sauf peut-être l'an passé, c'est à vérifier. »

Monsieur Denis : « Je vous rappelle les règles du jeu, on ne verse une subvention qu'aux associations qui le demandent, donc jusqu'à présent le Secours Populaire ne nous avait pas demandé de subvention, la semaine dernière on a reçu un dossier qui est incomplet, on a convoqué les responsables pour une mise au point, on en reparlera donc lors d'un prochain conseil municipal. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

12. SUBVENTION AU CONSEIL CITOYEN ANICHOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du Président du Conseil Citoyen Anichois une demande de subvention pour l'année 2017. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mai 2017, il propose le versement d'une subvention de 500€ au Conseil Citoyen Anichois.

Monsieur le Maire : « Vous savez que le conseil citoyen a été créé il y a un an et demi avec des volontaires qui se réunissent régulièrement, qui sont allés en formation, qui ont participé encore hier à des ateliers que j'ai ouverts sur la politique de la ville et la cohésion sociale. Ce sont des observateurs, des ambassadeurs mais ils sont aussi forces de propositions dans le cadre de la démocratie participative et par le fait qu'Aniche est une des huit villes en géographie prioritaire soutenue par l'Etat au titre de la politique de la ville. Donc, ce conseil citoyen, se déplace, écrit, téléphone, s'est constitué en association. La CCCO a acheté sur des crédits d'Etat deux ordinateurs portables et un appareil photo et je crois un ou deux dictaphones qu'elle met à disposition des 4 conseils citoyens qui, à ce jour, fonctionnent à Auberchicourt, Somain, Pecquencourt, Ecaillon. Ça veut dire que le conseil citoyen, comme toute association légalement et normalement constituée, ouvre droit à une subvention de départ mais il a en plus une aide matérielle de CCCO ou au Pôle de Cohésion Sociale et plus exactement au point d'appui, pour ceux qui connaissent, la CCCO fournit des prestations d'impression aux associations, elles peuvent emprunter le matériel dont elles ont besoin c'est-à-dire ordinateur portable, appareil photo et dictaphone. Donc, cette subvention de 500 € est une subvention de départ qui va lui permettre de se mettre en place

et d'amortir également les premiers frais inhérents à la constitution d'une association loi 1901. Je rappelle que dans ce conseil citoyen il n'y a aucun élu, la démarche participative impose que le conseil citoyen n'intègre pas d'élus sauf Renée Hary qui en fait partie au titre de représentant de quartier. »

Monsieur Chantreau : « Effectivement, il faut attendre le retour de la Sous-Préfecture pour la déclaration associative mais j'ai cru comprendre aussi que le conseil citoyen allait prendre le relais de l'Alapage pour l'organisation des quartiers d'été. »

Monsieur le Maire : « A ma connaissance, les conseils citoyens n'ont pas vocation à être des outils pour développer une politique culturelle ou sportive, c'est de la cohésion sociale, c'est du mieux vivre, c'est l'environnement. Le conseil citoyen est venu me voir pour les problèmes de vitesse, de bruit rue du Moulin Blanc, on y a d'ailleurs mis les panneaux STOP. C'est un comité des sages, c'est une force de propositions par rapport à tout ce qui peut se passer pour mieux vivre ou pour bien vivre. A Auberchicourt, il y a un comité des fêtes et un conseil citoyen, mais je n'ai pas l'impression que c'est le conseil citoyen qui est pilote de la fête du Chaufour puisqu'il y a un comité des fêtes avec une régie qui règle les frais des musiciens, qui encaisse les droits pour les stands, les manèges, etc...Il ne me semble pas que les missions du Conseil Citoyen passent par le développement d'une politique sportive, culturelle ou philanthropique, ils sont observateurs. »

Madame Moroge : « Les 500 € c'est pour la déclaration en Sous-Préfecture ? »

Monsieur le Maire : « Oui, cachets, cartes téléphone, enveloppes, registres de caisse et l'assurance des membres lorsqu'ils sont à l'extérieur. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

13. RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Conformément à l'article 2334-19 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine sont tenues de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel retraçant les activités de Développement Social Urbain et les conditions de financement réalisés au cours de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2016, la commune a perçu une dotation de **2 812 287 euros**. Ces crédits ont été répartis sur les actions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

INTITULE	MONTANT EN EUROS
-Subvention au Centre Communal d'Action Sociale.....	500 000,00€
-Aide aux associations : Restaurants du Cœur, anciens combattants.....	4 820,00 €
-Contribution aux organismes à caractère social (SICAE, FNASS).....	45 605,54€
-Contribution aux organismes de services urbains (SMTD, SMAHSBE).....	295 902,62€
<i>Dans le cadre du Contrat urbain de Cohésion Sociale</i>	
-Subventions aux associations : Lapage, ADALA, USAC.....	15 460,00€
-Part communale au fonctionnement de la Structure Multi-accueil.....	116 462,11€
-Part communale au fonctionnement des centres de loisirs et autres activités pour les jeunes.....	526 682,98€
- Part communale au fonctionnement du relais d'assistantes maternelles et de la structure sociale.....	107 808,07€
-Classes de découverte.....	73 070,68€
-Entretien de l'éclairage public et de la voirie, des espaces verts et des stades.....	771 387,10€
- Entretien des établissements sportifs.....	410 702,06€
	2 867 901,16€

Monsieur Chantreau : « Si je peux me permettre, il manque une ligne dans le tableau, je l'avais déjà signalé l'année passée, c'est la part différentielle de l'augmentation des indemnités du Maire et des Adjoints grâce à la DSU. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas une dépense à caractère social Monsieur Chantreau. »

Monsieur Chantreau : « Mais vous avez perçu la majoration grâce à la DSU comme la loi l'autorise, ça je ne peux pas le nier. »

Monsieur le Maire : « A part cette intervention judiciaire ou pernicieuse, je ne sais pas car les deux vont bien, il y a-t-il d'autres interventions, commentaires, précisions ? »

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport des actions DSU au titre de l'exercice 2016.

14. CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE « ÉCHANGE ET PARTAGE AUTOUR DE L'ART »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jessica Tanca qui expose à l'assemblée l'action.

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, l'association ADALA met en œuvre une action « échange et partage autour de l'art » pour la réalisation d'une fresque à l'école Yvon Fossé et la création d'un char pour la fête de Kopierre. Le coût de l'action s'élève à 20 100€. Celle-ci peut être financée par l'Etat à hauteur de 14 480€ et l'AFCA section festive à hauteur de 2 000€

L'association ADALA sollicite de la ville d'Aniche une subvention de 3 620€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mai 2017 de verser une subvention de 3 620€ à l'association ADALA.

Madame Tanca : « L'ADALA souhaitait mettre en place des actions avec l'école Yvon Fossé dans le but de faire découvrir aux enfants l'activité poterie. Ils ont eu la chance de faire deux ateliers où ils ont pu découvrir cette activité manuelle. L'ADALA a échangé avec la directrice d'école dans la mesure où la vue d'ensemble n'est pas très belle avec le collège à l'abandon. Donc, l'idée est venue de fabriquer une fresque pour décorer la clôture mais cette fresque ne sera pas faite automatiquement par les élèves de l'école Yvon Fossé. En fait c'est une fresque qui va être faite par les habitants du quartier, hommes, femmes et enfants. Je pense que vous connaissez Hiz Graph, graffeur qui a déjà fait la fresque dans le couloir de l'école Maxime Quévy, il va intervenir, aider et appuyer l'ADALA pour pouvoir concevoir cette fresque. Enfin l'action ne concerne pas uniquement l'atelier poterie ou la fresque, elle concerne également la construction du char qu'il y aura à Kopierre. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECC (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

15. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION « OPÉRATION NOS QUARTIERS D'ÉTÉ »

Dans le cadre du contrat unique d'agglomération, l'association Emulation Canine d'Aniche porte le dispositif « quartiers d'été 2017 ». L'action permet de concevoir un moment de détente pour une population qui n'a pas les moyens de s'évader pendant la période estivale et de développer la prise d'initiative des habitants.

Le coût total de l'action s'élève à 6 000€. Celle-ci peut être financée par le Conseil Régional à hauteur de 3 000€

L'association Emulation Canine d'Aniche sollicite de la ville d'Aniche une subvention de 3 000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 29 mai 2017 de verser une subvention de 3 000€ à l'association Emulation Canine d'Aniche

Monsieur le Maire : « Vous savez que tous les ans dans le parc de l'Alapage se déroule au mois de juillet au titre d'un partenariat entre la Ville, la Région et la CCCO et l'Etat au travers des crédits politique de la ville, une opération que je qualifierai de très grande kermesse avec des jeux, des stands, des poneys, des structures gonflables, des petites motos, des vélos, vraiment sur cette plaine un dispositif d'animation important et très diversifié qui permet à ceux qui ne partent pas en vacances de pouvoir profiter d'une journée dans la nature, il y a de la restauration rapide, ce n'est pas cher, et puis on est bien là-bas sous les arbres, moi j'y vais tous les ans mais je ne suis pas le seul, il y a en a beaucoup parmi vous qui

y vont. On trouve des familles, des couples qui passent là un long moment qui mangent sur place. L'Alapage portait très bien avec la Ville, la Région, le Pôle de cohésion sociale de CCCO dont j'ai la charge, qui mobilisait entre 60 et 80 bénévoles pour s'occuper des stands indépendamment du personnel de base de Lapage, les services techniques, les ASVP, etc... L'Alapage se trouve un peu en panne de personnel et puis elle a peut-être aussi envie de refiler à quelqu'un d'autre cette organisation qui est lourde, qui les a déçus à deux reprises et moi aussi, parce qu'il y a eu une fois un orage il a fallu abandonner en cours de route et une autre fois il a fallu annuler la veille et reporter en septembre mais ça n'a pas eu le même succès. Donc, je pense honnêtement que L'Alapage a envie de passer le flambeau à d'autres, en plus ils ont fait des travaux dans le parc, il y a un mur au fond qui est mitoyen avec la ville sur lequel on se penche pour le faire réparer. Bref, tout ça n'incitait pas à ce que l'opération se reconduise de façon habituelle. Mais je ne tenais pas, en tant que Cœur d'Ostrevent et en tant que Maire d'Aniche, et les élus également, nous ne tenions pas à ce que cette belle opération kermesse détente/loisir d'une journée ne se fasse pas où qu'elle se fasse ailleurs surtout qu'elle se fait à Pecquencourt, à Auberchicourt, à Ecaillon, il n'y avait pas de raison que cette journée soit supprimée. On a donc recherché avec Alapage, qui ne nous a pas laissés tomber loin de là, un porteur, et l'émulation canine chère au Président Rynders, s'est portée candidate dans la mesure où le club d'Emulation canine avait dans l'idée de vouloir faire des animations à partir du chien, animal domestique préféré de l'homme, des techniques pour apprivoiser, pour mettre en lien, y compris avec les handicapés de l'AFEJI qui participeraient. C'est donc un thème original qui sera porté par l'émulation canine. Nos Quartiers d'Été se dérouleront donc avec l'Emulation canine, la responsable Maria Cobas Bello du pôle de cohésion sociale, la municipalité qui paye et qui également aide techniquement par l'intermédiaire de ses services et Alapage qui nous a ramené un gros paquet de ce qui lui restait comme bénévoles dans son réseau de gens qui traditionnellement tiennent les stands, font des gaufres, du café, vendent des boissons, des sandwiches, etc... On s'est déjà réunis à deux reprises avec Michel Fleurquin qui pilote ça très bien, les services et on a trouvé une équipe motivée y compris des nouvelles têtes, même si quelques habitués de l'association Lapage ont lâché un peu, on a retrouvé, par ce nouveau porteur du dossier, des nouvelles associations de parents d'élèves. Les quartiers d'été auront lieu le samedi 8 juillet toute la journée, plaine des Navarres. Dans la mesure où ce type de manifestations de masse ramène beaucoup de monde, il y a un problème d'hygiène et de sanitaires qui se pose. Nous avons donc acheté d'occasion un bâtiment mobile équipé de sanitaires, hommes, femmes, handicapés et puis un petit local bureau ou local de rangement notamment pour la « dame pipi » parce que vous savez que les WC publics quand il y a du monde, si on ne met pas une « dame pipi », au bout d'une heure on ne peut plus y accéder. On a donc fait un branchement d'eau, d'électricité et d'assainissement et comme on amène l'eau et l'électricité, on en fait profiter nos amis du club de chien de défense mais aussi les chasseurs. Les chasseurs qui, lorsqu'ils se réunissent ou après la partie de chasse, s'ils veulent faire un barbecue n'ont pas d'eau, ils arrivent avec des bidons. Dans la mesure où il y a deux associations qui vivent bien sur place les chasseurs, l'émulation canine, et dans la mesure où nous la ville on demande à des associations d'accueillir du monde, il fallait le faire. Les branchements ont été réalisés cette semaine et le bâtiment devrait arriver par transport spécial et être installé lundi ou mardi, il servira donc au ball-trap de Kopierre, samedi 17 juin car cette activité ramène beaucoup de monde sur la plaine.

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

16. FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE MUSIQUE À COMPTER DU 01^{er} SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier Bartoszek qui expose à l'assemblée le bilan de la 1^{ère} année de fonctionnement de l'école de musique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée sur avis de la commission des finances qui s'est réunie le 29/05/2017 de fixer les tarifs suivants pour la période du 01^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 :

L'éveil : sensibilisation et initiation à la musique : 50€

Formation instrumentale seule ou formation musicale seule : 50€

Le cursus complet : 75€

Tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant : -25€

Tarif dégressif pour l'apprentissage d'un 2^{ème} instrument : -25€

Chorale : gratuit

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle suive l'avis formulé par la commission des finances

Monsieur Bartoszek : « Actuellement, les inscriptions sont de nouveau actives et on a déjà 20 élèves d'inscrits pour la rentrée 2017-2018, on dispose de 4 professeurs : 1 professeur de trompette, 1 professeur de flûte, 1 professeur de clarinette-saxo-solfège et éveil et 1 professeur de batterie et de percussion, on a aussi 1 chef de chœur. Dès la rentrée, j'espère que l'on pourra avoir deux professeurs supplémentaires, un pour le piano et un pour la chorale puisque jusqu'alors il était en stage, il venait bénévolement. Un point sur les activités qui ont eu lieu dans l'année : le 8 avril 2017 se sont déroulés les examens musicaux de fin d'année, il y a eu 100 % de réussite, on peut féliciter tous les élèves. Il y a eu un partenariat avec l'Avenir Musical de Kopierre ; en juillet et août 2016 il y avait eu des interventions dans les centres aérés, des interventions pour des ateliers d'éveil musical à la crèche, des interventions en temps scolaires à l'école Cachin, à l'école Basuyaux, la participation de la chorale de l'école de musique au projet de film de Camille Gallard ; Il y a eu la création de l'orchestre junior en février 2017 ; Le 3 juin nous avons présenté les deux formations de l'école c'est-à-dire l'orchestre junior et la chorale à l'église St Martin d'Aniche ; Le 24 juin, il y aura la kermesse de fin d'année de l'école de musique, à l'école de musique qui se trouve sur le Boulevard à l'ancienne école de la verrerie d'en haut ; il y a un début de partenariat avec l'association Lapage et L'E.V.S. Enfin, il y a une prise de contact avec l'AFEJI, foyer de personnes handicapées qui est près d'Aldi, pour un projet de pièce de théâtre en Avril 2018. Je pense qu'on peut être fiers de ce qui a été créé d'autant que les tarifs sont très compétitifs. »

Madame Moroge : « C'est simplement parce que comme l'association Yves Devernay des amis des orgues d'Aniche que je préside anime des ateliers musicaux selon la méthode Carl Orff employée dans les conservatoires, ateliers où les élèves ont d'ailleurs démontré leur progrès à leurs parents lors de l'audition du 18 mai et à la suite de laquelle l'association a tenu son assemblée générale comme à chaque fois qu'elle fait une activité. D'ailleurs, les examens auront lieu pour nous vraiment fin juin, le 22 juin et comme il s'agit d'une activité concurrentielle je désire ne pas participer au vote. »

Monsieur Bartoszek : « J'aimerais simplement dire que l'école de musique n'est pas une association, souvent on ne participe pas au vote quand on fait partie d'une association, ce n'est pas une activité concurrentielle. »

Madame Moroge : « Je répète, je ne désire pas participer au vote. »

Monsieur Denis : « Etait-il utile de faire de la publicité pour votre activité personnelle, ce n'est pas le moment, ni le lieu. »

Madame Moroge : « Ce n'était pas le but »

Monsieur Fleurquin : « Je voulais savoir si c'était une association anichoise ? »

Madame Moroge : « C'est une association anichoise mais qui ne demande aucune dotation et qui vit par elle-même, qui s'autogère, vous devriez être content. »

Monsieur Fleurquin : « Et qui n'invite pas les élus à l'assemblée générale. »

Madame Moroge : « Ça n'est pas dans ses statuts, on invite les adhérents. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 29 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

Ne prend pas part au vote : Mme Martine MOROGE

17. ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD (C.A.U.E)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la Commune au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Nord (CAUE) afin d'aider et d'accompagner la collectivité dans ses projets en matière d'urbanisme La cotisation annuelle est fixée pour l'année 2017 à 1 000€.

Monsieur le Maire : « Les anciens élus savent que le CAUE existe depuis plus de 20 ans, il est toujours un outil du conseil départemental, il s'est un peu modifié en se transformant en association loi 1901 avec une mission du département et une mise à disposition de personnel. Ce CAUE a pour vocation d'apporter un conseil et un premier regard sur des projets

qu'une collectivité lancerait, ça ne se substitue pas au bureau d'études qui lui est obligé d'entrer dans le détail avec les diagnostics obligatoires, les phénomènes liés à une démolition par rapport au voisinage, avec la rédaction du dossier de consultation des entreprises, du cahier des charges avec une mission de suivi de chantier, etc... Par exemple, le collège Saint-Joseph, on ne l'achète pas, mais j'ai dit partout qu'on serait vigilants sur ce qu'on allait faire sur ce site de 8 000 m² entre rue de Lorraine, rue d'Alsace et rue Ducret. Au titre de notre adhésion, si vous l'acceptez, je peux demander un avis aux ingénieurs du CAUE sur les projets que nous avons et si cet avis est conforté ou confirmé par la commission d'urbanisme, les services, à ce moment-là, on passe au bureau d'études et on peut ainsi confier une mission qui est déjà bien débroussaillée, ça fait que le bureau d'études va plus vite, que ça nous coûte moins cher et puis on gagne du temps et le temps dans les dossiers urbanisme c'est quand même précieux. Donc, j'ai l'intention si vous acceptez l'adhésion au CAUE de consulter pour le devenir de ce que pourrait être le site du collège Saint-Joseph mais aussi avec l'Etablissement Public Foncier qui est adhérent également au CAUE pour le devenir des immeubles primaire Saint-Joseph, hôtel Boivin, tendance coiffure qui est maintenant et enfin libéré après deux ans de discussion et la boucherie « Bouboule ». Il y a un rendez-vous prévu fin juin avec le CAUE pour visiter tous ces immeubles et on peut aussi demander un avis sur l'importance de l'amiante dans les locaux de l'ancien collège actuellement occupés par l'ADALA, Isabelle Marmousez, la plasticienne/sculpteuse et Jean Bindar pour le cercle polychrome. Donc, l'adhésion au CAUE pour conforter l'idée des élus qui ne sont pas forcément bien inspirés ou qui n'ont pas forcément des pistes cohérentes ou intéressantes, ça aide à la réflexion sur des dossiers d'urbanisme lourds, importants et ça n'exonère pas de traiter avec un bureau d'études, beaucoup de communes y adhèrent et je pense à Masny et Hornaing qui sont satisfaits de conseils ou de premières études qu'ils ont pu obtenir sur des démolitions, réhabilitations voire extension, comme pour la piscine à Hornaing. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

B. SERVICE TECHNIQUE

1. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA QUINCAILLERIE ET PRODUITS DIVERS

Dans le cadre de son schéma de mutualisation des services et des moyens, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer à ses communes/membres pour certains achats afin de profiter de conditions économiques plus favorables pour la passation de marchés.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes pour la quincaillerie et produits divers avec la Communauté Cœur d'Ostrevent et ce, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels. Le groupement de commandes a pour objectif de passer un accord-cadre à bons de commandes, mono attributaire, qui pourra être géré ensuite individuellement par chaque commune pour s'approvisionner selon ses besoins propres (accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans).

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes détaille les prestations qui seront achetées et les modalités de fonctionnement du groupement.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de l'organisation et de la mise en oeuvre de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation s'effectuera donc auprès de chaque commune/membre du groupement.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent tel que décrit ci-dessus,
- qu'elle approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la quincaillerie et produits divers
- qu'elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement,

- qu'elle désigne la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur du groupement et autorise son Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicataire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire.
- qu'elle nomme Monsieur Jean-Claude DENIS pour représenter la commune d'ANICHE au sein du groupe de travail énoncé au 5.3 de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

2. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'OUTILLAGE

Dans le cadre de son schéma de mutualisation des services et des moyens, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer à ses communes/membres pour certains achats afin de profiter de conditions économiques plus favorables pour la passation de marchés.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes pour l'outillage avec la Communauté Cœur d'Ostrevent et ce, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le groupement de commandes a pour objectif de passer un accord-cadre à bons de commandes, mono attributaire, qui pourra être géré ensuite individuellement par chaque commune pour s'approvisionner selon ses besoins propres (accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans).

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes détaille les prestations qui seront achetées et les modalités de fonctionnement du groupement.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation s'effectuera donc auprès de chaque commune/membre du groupement.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent tel que décrit ci-dessus,
- qu'elle approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'outillage
- qu'elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement,
- qu'elle désigne la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur du groupement et autorise son Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicataire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire.
- qu'elle nomme Monsieur Jean-Claude DENIS pour représenter la commune d'ANICHE au sein du groupe de travail énoncé au 5.3 de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

3. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN RESPECTUEUX DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de son schéma de mutualisation des services et des moyens, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer à ses communes/membres pour certains achats afin de profiter de conditions économiques plus favorables pour la passation de marchés.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien respectueux de la santé et de l'environnement avec la Communauté Cœur d'Ostrevent et ce, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels. Le groupement de commandes a pour objectif de passer un accord-cadre à bons de commandes, mono attributaire, qui pourra être géré ensuite individuellement par chaque commune pour s'approvisionner selon ses besoins propres (accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans).

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes détaille les prestations qui seront achetées et les modalités de fonctionnement du groupement.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de l'organisation et de la mise en oeuvre de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation s'effectuera donc auprès de chaque commune/membre du groupement.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent tel que décrit ci-dessus,
- qu'elle approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien respectueux de la santé et de l'environnement
- qu'elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement,
- qu'elle désigne la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur du groupement et autorise son Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicataire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire.
- qu'elle nomme Monsieur Jean-Claude DENIS pour représenter la commune d'ANICHE au sein du groupe de travail énoncé au 5.3 de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

4. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ET DE MATÉRIELS DIVERS

Dans le cadre de son schéma de mutualisation des services et des moyens, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent souhaite s'associer à ses communes/membres pour certains achats afin de profiter de conditions économiques plus favorables pour la passation de marchés.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de vêtements d'hygiène et de sécurité et de matériel divers avec la Communauté Cœur d'Ostrevent et ce, sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels. Le groupement de commandes a pour objectif de passer un accord-cadre à bons de commandes, mono attributaire, qui pourra être géré ensuite individuellement par chaque commune pour s'approvisionner selon ses besoins propres (accord-cadre à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans).

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes détaille les prestations qui seront achetées et les modalités de fonctionnement du groupement.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de l'organisation et de la mise en oeuvre de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, et chaque membre du groupement s'assure de sa bonne exécution et du paiement des prestations lui incombant. La facturation s'effectuera donc auprès de chaque commune/membre du groupement.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent tel que décrit ci-dessus,
- qu'elle approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de vêtements d'hygiène et de sécurité et de matériels divers,
- qu'elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement,
- qu'elle désigne la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur du groupement et autorise son Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicataire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire.
- qu'elle nomme Monsieur Jean-Claude DENIS pour représenter la commune d'ANICHE au sein du groupe de travail énoncé au 5.3 de la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

C. SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) - RIFSEEP

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, CDG-INFO2016-1/CDE 22 / 33

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire en date du 24 mai 2017,

Considérant le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations successives et notamment celle en date du 29 mars 2007 un régime indemnitaire a été mis en place pour le personnel de la Mairie d'Aniche.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- Une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Une part facultative : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (basé sur l'entretien professionnel).

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois et de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,

- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

- **Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation

Il est précisé que pour les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés, les primes actuellement versées sont maintenues jusqu'à la parution des textes.

- **Les modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.

- **Les conditions du cumul**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information, ...

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,

- L'indemnité de départ volontaire.
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

En cas de revalorisations réglementaires des montants de référence applicables à la Fonction Publique d'État, ces derniers s'appliqueront automatiquement dans la collectivité.

- **Maintien des montants du régime antérieur**

Le montant global de primes attribué au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GÉNÉRAL

Il est proposé d'instaurer au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions exercées, d'une part et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée d'autre part. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonction dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe 3 selon les cadres d'emplois.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

- **Conditions de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

- **Conditions de réexamen**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- A minima tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

- **Conditions d'attribution**

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être librement définis par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé.

- **Modulation selon le temps de travail**

Pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

Bénéficieront de l'IFSE, les agents relevant des cadres d'emplois et emplois énumérés ci-dessous.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- **Attachés territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €

- **Rédacteurs territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €

- **Adjoint administratifs territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

FILIÈRE ANIMATION

- **Animateurs territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	14 650 €

- **Adjoint territoriaux d'animation**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800€

FILIÈRE SOCIALE

- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	11 340 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers...	10 800 €

- **Les agents sociaux**

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usager, sujétions, qualifications,...	1 260 €
Groupe 2	Exécution, ...	1 200 €

FILIÈRE SPORTIVE

- **Educateurs territoriaux des APS**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers,...	14 650 €

- **Modulation de l'IFSE du fait des absences**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat de des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.
- Le versement des primes est également suspendu en cas de congés de formation professionnelle et en cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Il est proposé d'instaurer au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour information, Monsieur le Maire proposera au prochain Comité Technique de déterminer l'octroi au vu des critères professionnels qui pourraient être les suivants :

- *part liée à l'absentéisme représentant 40% du complément indemnitaire annuel (CIA)*
- *part liée à la manière de servir et aux résultats de l'agent au vu de son entretien d'évaluation professionnelle représentant 60% du complément indemnitaire annuel (CIA)*

La part liée à l'absentéisme serait versée et serait réduite dès lors que l'agent bénéficie des congés de maladie ordinaire (CMO non consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle) pour tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Cette part est également réduite pour les agents à temps partiel ou à temps non complet dans les proportions de la rémunération de base.

Ce dispositif pourrait s'appliquer comme suit :

- *100% de la part entre 0 à 5 jours d'absence dans l'année considérée*
- *75% de la part entre 6 et 10 jours d'absence*
- *50% de la part de 11 à 20 jours d'absence*
- *0% si plus de 20 jours d'absence.*

La part liée à la manière de servir et aux résultats de l'agent serait retranscrite dans son entretien d'évaluation professionnelle. Cette part sera appréciée au regard de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste et fixée de la manière suivante :

- *Excellent/très bon/bon = 100% de la part*
- *A parfaire = 50% de la part*
- *Non satisfaisant = 0%*

Ces conditions d'octroi feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet de versements semestriels en mai et novembre de l'année n+1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de mutation, le complément indemnitaire annuel sera versé au prorata temporis.

Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Il fait l'objet d'un réexamen suivant les résultats des entretiens d'évaluation.

Seront susceptibles de bénéficier du CIA, les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et emplois énumérés ci-dessous.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- **Attachés territoriaux**

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €

- **Rédacteurs territoriaux**

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €

- **Adjoint administratifs territoriaux**

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

FILIÈRE ANIMATION

- **Animateurs territoriaux**

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers...	1 995 €

- **Adjoints territoriaux d'animation**

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

FILIERE SOCIALE

- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

- **Les agents sociaux**

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'utilisateur, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Exécution, ...	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

- **Educateurs territoriaux des APS**

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'utilisateurs, ...	1 995 €

- **Attributions individuelles**

Les attributions individuelles du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017 pour l'attribution de l'IFSE.

Les crédits correspondants à l'IFSE sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle l'autorise à instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- qu'elle l'autorise à instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- qu'elle adopte le principe de revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence.
- qu'elle l'autorise à inscrire les crédits correspondants chaque année au budget.

Monsieur le Maire : « Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires de la ville, à peu près 120 d'entre eux sont payés sur la base d'un indice, l'indice qui correspond à un échelon, l'échelon qui correspond à un grade et le grade qui est fonction des diplômes et de la fonction qu'exerce l'agent que ce soit en administratif, en technique, en médico-social ou en animation. A cela s'ajoute le régime indemnitaire, c'est un complément de salaire qui est payé par l'employeur, donc par vous, qui intègre la masse salariale dont Jean-Claude Denis a parlé tout à l'heure. Ce régime indemnitaire a différentes composantes : la prime de fonction et de résultat, l'indemnité d'exercice des missions, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires... Ce régime indemnitaire est versé à tous les agents stagiaires et titulaires quelle que soit leur situation y compris lorsqu'ils sont en arrêt maladie ordinaire sauf si à un moment donné le comité médical demande un placement de l'agent en congé de longue maladie, de longue durée, une retraite pour invalidité, dans ces cas le régime indemnitaire suit le sort du traitement. Ce régime indemnitaire existe également chez nos cousins des autres fonctions publiques, la fonction publique hospitalière et la fonction publique d'Etat. Et la fonction publique territoriale a toujours été en retrait « parent-pauvre » de ce que percevaient nos collègues fonctionnaires d'Etat et on a fini par permettre à la fonction publique territoriale de s'aligner sur le régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat. Comme en France on fait toujours dans les choses simples, ce régime indemnitaire qui est financé au budget, éclate en deux parts : une Indemnité de Fonction, de Suggestions et d'Expertise – IFSE - adaptée sur la fonction d'Etat avec des nouvelles composantes qui sont par rapport à la fonction exercée, par rapport aux sujétions que l'agent apporte dans l'exercice de sa fonction et par rapport à son expertise. Cette IFSE a été abordée en comité technique paritaire, il est clair que la transposition du régime indemnitaire sur prochainement l'IFSE doit impérativement faire que l'agent n'y perd pas. La deuxième part de ce régime indemnitaire, c'est le Complément indemnitaire Annuel (CIA), c'est une nouveauté dans le régime indemnitaire des agents, ça veut dire que ce n'est pas prévu au budget et ça veut dire que si on l'instaure il faudra le financer au budget. Le CIA c'est plus compliqué, c'est discrétionnaire c'est-à-dire qu'on ne raisonne plus en termes d'enveloppe sur un grade ou sur une fonction c'est quasiment en individualisant à chaque fonctionnaire. Comme c'est compliqué, il faut l'étudier, il faut d'abord désigner des évaluateurs dans tous les services qui par leur leadership sont capables d'analyser les compétences et le travail des agents de leur service, ces évaluateurs sont identifiés, maintenant ils vont être formés dès la rentrée de septembre – octobre à la nouvelle évaluation des agents, tout le monde a connu l'évaluation avec les 4 notes sur 5 points que l'on bidouillait pour pas que ça baisse ou pour pas que ça monte trop fort sinon à 30 ans l'agent était arrivé à 20/20 et il ne pouvait plus évoluer. Le CIA sera appliqué à N +1, on adopte le principe, ce n'est pas financé, d'un nouveau régime indemnitaire, le premier ne pose pas de discussion, le deuxième sur le CIA on vient de désigner les évaluateurs au dernier CTP, ils vont commencer de décembre à mars, les entretiens individuels suivant les critères qu'on va leur apprendre au titre de la formation et qui sont identifiés dans le projet de délibération que vous avez. C'est-à-dire que le CIA sera applicable au 1^{er} janvier 2019, on a donc bien le temps de s'y préparer, de communiquer, de concerter, de consulter et de mettre en place si vous décidez de le mettre en place et de le budgéter, on a bien le temps de mettre en place un système qui soit cohérent. Moi, je vais vous dire, les syndicats n'aiment pas ce système de CIA parce que c'est discrétionnaire, je ne parle pas comme eux mais je vais vous dire ce qu'ils pensent, ils pensent que c'est à la tête du client. Moi la tête du client ce n'est ni un client ni une tête, c'est un fonctionnaire. C'est un fonctionnaire qui a des diplômes, une compétence quelle qu'elle soit, une expérience, qui est apprécié ou pas de sa hiérarchie, des élus et qui a différentes missions qui s'analysent suivant qu'il est en contact avec le public (par exemple public difficile type CCAS puisque le CCAS fait partie avec la ville de ce dispositif comme pour le CHSCT ou le CT). Il faut du temps pour analyser comment travaillent les gens, comment ils pourraient faire mieux, pourquoi ça ne va pas mieux et éventuellement au travers de cela faire des glissements, des changements de services. L'évaluation individuelle, plus qu'avant, permet à l'agent, en tête à tête avec son responsable, de dire ce qu'il pense et surtout ce qu'il veut en termes de formation, de progression de carrière. S'il est bloqué depuis quelques années et qu'il ne sait pas pourquoi, c'est l'occasion de lui dire, c'est un langage de vérité, ça se passe dans le privé, il n'y a pas de raison que ça ne se passe pas bien chez nous. Bien qu'il soit question dans les propositions de Macron de faire des fusions entre les délégués syndicaux, les délégués de CHSCT, les comités techniques privés, il y aura toujours des représentants du personnel dans les instances y compris dans les commissions d'évaluation et dans les CHSCT tels qu'ils fonctionnent actuellement. La délibération précise les modalités d'attribution, elle vous communique la grille indicative, elle est jointe et elle fixe les montants maximaux annuels. On s'est calqué, j'ai demandé à notre Directrice Générale des Services et aux ressources humaines qui ont beaucoup travaillé, de se calquer sur la proposition du Centre de Gestion. Le Centre de Gestion auprès de qui on cotise est aussi un organisme de conseil, et il nous a fait une proposition que beaucoup de communes ici autour ont repris pour le CIA dont les critères seraient 40 % par rapport à l'absentéisme et 60 % par rapport à la manière de servir et les résultats et objectifs à atteindre ou qu'aurait atteint l'agent. Ça peut être 30 % absentéisme ou 70 % sur la manière de servir ou différemment, c'est la proposition du Centre de Gestion, ça peut bouger on verra en Comité Technique et on verra avec les évaluateurs qui composeront. Les décrets d'application pour la filière technique et la filière médico-sociale ne sont pas encore sortis, on les intégrera à ce moment-là. On aura l'occasion d'en reparler et

notamment en commission des finances où toutes les tendances sont représentées dans la mesure où il y aura un impact financier subséquent qu'on pourra, le moment venu, évaluer. »

Madame Bonnafil : « J'aurai deux questions vis-à-vis de ton intervention, la première, tu as dit que des évaluateurs allaient être nommés, alors ces évaluateurs, je voudrais juste que tu nous précises si ce sont des gens en interne, si ce sont des cadres, si ce sont des gens de l'extérieur. La deuxième chose, je voudrais que tout le monde note bien que les montants - de la grille d'Attachés territoriaux jusqu'à la fin Adjoints territoriaux- du CIA c'est le montant maximum qui s'ajouterait aux indemnités IFSE qui sont déjà versées. Tout le monde, doit prendre ça en compte, je ne suis pas adjointe aux finances, mais je m'inquiète aussi de nos finances. Sans vouloir dénigrer l'excellent travail qui est fait par nos fonctionnaires, il faut quand même être conscient que nous avons un budget aujourd'hui dont la part salariale représente plus de 50 %. Je voudrais juste attirer votre attention là-dessus avant de prendre une quelconque décision et la deuxième chose sur laquelle je voudrais attirer votre attention c'est sur la décomposition de ce CIA, je ne comprends pas bien pourquoi on devrait se caler sur le Centre de Gestion, on ne pourrait pas le décider en Commission d'Adjoints et en fonction de nos fonctionnaires. »

Monsieur le Maire : « Pour éclairer la lanterne des élus par rapport à cette mise en place complexe et nouvelle, on a affiché la proposition du Centre de Gestion mais comme je l'ai dit le curseur 60-40 entre l'absentéisme et la manière de servir, on le fera bouger s'il le faut. Ce qui est certain comme tu l'as dit il y a une mesure sociale dont il faudra décider et voter en conseil municipal vis-à-vis de nos personnels le moment venu d'une part, et il y a d'autre part une mesure financière importante qu'il faudra ou pas financer. En attendant on va essayer de mettre à plat ce nouveau dispositif sur lequel on a déjà un peu travaillé notamment suite au dernier CTP mais ça demande encore du cheminement. »

Monsieur Meurdesoif : « Je suis toujours partagé entre mon passé d'autorité territoriale et également le citoyen porteur d'une certaine philosophie. Je voudrais rappeler un certain nombre de principes quand même. Si on a instauré le régime indemnitaire c'est bien parce que l'on a pris conscience que le traitement des fonctionnaires était nettement insuffisant. Je me souviens d'une époque pas si lointaine où on a été obligés de supprimer des grades, les premiers grades techniques, administratifs de catégorie D parce qu'ils étaient sous le SMIC et c'est absolument illégal, les agents sont donc devenus adjoints techniques, adjoints administratifs... C'est la première chose, la deuxième chose, je rappelle que l'Etat verse une DGF Dotation Globale de Fonctionnement qui compense le traitement mais qui ne compense pas le régime indemnitaire, le régime indemnitaire est pris plein pot sur le budget communal. Il faut souligner également que l'indemnité perçue par le fonctionnaire n'entre pas dans le calcul de sa carrière c'est-à-dire que lorsqu'on calcule sa retraite, on la calcule sur la base du traitement du fonctionnaire à partir de son indice mais on ne va pas rechercher les indemnités qu'il a pu percevoir. Je rappelle également le principe fondamental de la fonction publique qu'elle soit Territoriale, d'Etat ou Hospitalière, est qu'il y a un lien entre le grade et la fonction, il y a également une universalité dans tout le territoire, c'est-à-dire qu'un fonctionnaire avec un grade perçoit exactement le même salaire à Biarritz ou à Strasbourg. Le seul critère c'est l'indice qui permet de différencier le traitement d'un fonctionnaire. Ce nouveau système dont on parle, j'ose presque dire que c'est une usine à gaz, je reconnais que j'y ai travaillé puisqu'il fut un temps j'étais Vice-Président du Centre de Gestion, on a même travaillé sur une prime de présentisme pour favoriser les agents qui étaient plus présents que les autres. C'est extrêmement compliqué parce qu'on peut se heurter à toutes une série de difficultés, une des difficultés, vous l'avez signalé Monsieur le Maire également, c'est que c'est fondé sur une relation individuelle, un agent avec son évaluateur et que l'idée que se fait l'évaluateur de l'agent peut être différente selon qu'il le connaît bien ou non. On avait réfléchi aussi à la possibilité de faire non pas des évaluations individuelles mais des évaluations de service c'est-à-dire replacer chaque agent dans son fonctionnement global et on interroge globalement le technique par exemple pour voir un peu comment le service fonctionne, qu'est-ce qu'on peut faire pour améliorer, quelles sont les formations que l'on peut apporter et puis également voir comment on va faire évoluer les métiers. Donc, le danger vous l'avez signalé et j'y souscris c'est d'avoir une prime à la tête du client, la note de cœur selon que l'agent sera bien vu ou pas bien vu par son évaluateur, sa note sera différente. J'ose espérer qu'il y aura ensuite des correctifs qui pourront être apportés par le N+2. Ça existe déjà, ça risque d'entraîner des inégalités entre les collectivités, par exemple à Aniche où on a une tradition de titularisation des fonctionnaires, ce qui est très avantageux pour les fonctionnaires par rapport à d'autres communes que je ne citerai pas où le pourcentage de fonctionnaires est très inférieur à la moyenne. A Aniche, on a eu cette politique là et d'une certaine manière un peu suivie par la nouvelle majorité, de faire en sorte que les fonctionnaires se trouvent intégrés rapidement et qu'ils soient titularisés. Et puis, l'évaluation de la performance individuelle ça peut créer des difficultés au sein d'un même service où on essaierait de se pousser, de pousser les autres, de mettre les autres sur le côté pour se mettre plus en avant et avoir une meilleure note. C'est toujours délicat parce qu'on ne travaille pas sur de la matière inerte, on travaille sur des personnes, on travaille sur de l'humain et c'est extrêmement difficile. J'ai toujours eu coutume de dire que c'était

certainement la fonction la plus difficile d'un Maire d'avoir à gérer le personnel parce que non seulement il gère du personnel mais il gère aussi des familles, s'il y a 150 agents c'est 150 familles dont on s'occupe quand on est en responsabilité. Donc, je demande qu'il n'y ait pas de précipitation dans la démarche, je n'ai pas assisté au CTP parce que j'ai été oublié, c'est rien, ça arrive, je me suis expliqué avec la responsable, j'ai pris des dispositions pour qu'à l'avenir je vienne chercher les documents plutôt qu'on me les apporte mais encore une fois ça n'a pas tellement d'importance ce qui est important -et ce que je veux dire ici- c'est que la plus grosse erreur que l'on pourrait faire ce serait de se précipiter, je vous le dis cette idée d'évaluation individuelle, elle existe depuis 7 ou 8 ans parce qu'on a constaté les limites de la fiche individuelle, la punition qui nous était imposée tous les ans, donc c'est tout aussi injuste. Que tout le monde soit associé à la réflexion, les élus dans leur diversité, que les organisations syndicales en tant que telles soient associées à la réflexion, qu'on prenne du temps, on est en train de copier un modèle qui existe dans le privé, je tiens à dire que la fonction publique ce n'est pas du privé. Dans la fonction publique, il y a des traditions, des relations humaines qui sont absolument différentes de ce que l'on peut trouver dans l'entreprise, ce qui compte c'est la mise en concurrence, là ce qui compte c'est le service que l'on rend au public, le service que l'on rend à la population et ce service ne peut être bien rendu que s'il est fait collectivement, s'il est fait en harmonie et non pas si on incite les agents ou les services à entrer en concurrence les uns avec les autres. »

Madame Moroge : «Ça me fait penser justement aux instituteurs et professeurs des écoles depuis un certain temps on essaye de faire disparaître les inspecteurs, de manière à ce que ce soient les directeurs d'école qui notent leurs collègues. Alors, imaginez un collègue qui soit mal vu ou qui ne s'entende pas bien avec son directeur. Le directeur va le descendre tout de suite, donc les syndicats sont totalement contre, ils veulent continuer à voir l'inspecteur qui vient vérifier lui-même, en tant que professionnel indépendant, le travail que fait l'instituteur dans sa classe. On n'est pas dans des primes puisque les instituteurs n'ont pas de prime mais c'est pour vous dire le retrait qu'ont aussi les syndicats dans la fonction publique de l'Education Nationale vis-à-vis d'une notation d'un proche, c'est toujours mieux d'être noté par un extérieur qui a un regard complètement neutre. »

Monsieur le Maire : «Les syndicats sont représentés dans les institutions spécifiques au personnel CHSCT et CT, j'ai de bonnes relations, elles ne sont pas agressives mais plutôt constructives, les syndicats défendent ce qu'ils ont à défendre parce qu'ils sont là pour ça, sauf à ce qu'ils me disent « nous ça ne nous intéresse pas on se retire » moi je les associerai dans la mesure où j'en ai envie et il y a besoin qu'ils soient présents et être associés à ce dispositif lourd et complexe. »

Monsieur Denis : «Dans cette histoire-là, il y a deux choses que je retiens, la première c'est qu'il faut rassurer les employés, ils n'auront pas de perte de salaire puisque le traitement de base ne bouge pas, le régime indemnitaire est supprimé et remplacé par une première partie qui assure l'équivalent de ce qu'ils touchaient auparavant. Première chose, là on est rassurés au niveau du montant du salaire. La deuxième chose c'est ce supplément CIA, comment va-t-il être attribué, il y a quand même quelque chose de difficile, on a intérêt à bien cadrer l'octroi pour que chacun sache dans quelles conditions ça va être attribué et comment faire pour que les agents qui travaillent mieux que d'autres, il y en a, soient mieux récompensés que ceux qui travaillent moins bien. Il faut donc bien le cadrer pour que chacun connaisse bien dès le départ les conditions d'attribution ou de non attribution. »

Monsieur Chantreau : «Ce CIA, c'est du salaire différé et on s'aperçoit qu'il y a une grille avec des montants multiples, ça va être des calculs savants pour pouvoir rémunérer le personnel territorial et moi je pense qu'il faudrait donner le temps nécessaire à l'organisation syndicale pour interpréter ce document bien sûr mais aussi demander l'avis du personnel territorial avant de le mettre en application. »

Monsieur le Maire : «Les organisations syndicales travaillent dans le cadre des institutions dont elles sont membres mais rien ne les empêche avant une convocation de me faire des propositions. Devant les réserves de vigilance émises par Monsieur Meurdesoif et les différentes interventions et par Marie : prendre son temps, être juste, considérer l'agent comme une personne humaine et ne pas fonctionner à l'affectif, à la tête du client, aux règlements de compte pour je ne sais quelles raisons, on prendra le temps et la patience, la technicité, et les conseils avec ou sans le Centre de Gestion ou entre nous pour mettre en place le dispositif. »

Madame Bonnafil : « Juste une remarque vis-à-vis des propos tenus par Michel, la première remarque est peut-être un peu personnelle mais j'ai toujours du mal en tant que manager à attribuer une prime ou un complément indemnitaire annuel basé sur le fait d'encourager des gens à venir au travail. Moi, généralement quand j'engage quelqu'un je pars du principe qu'il va venir et qu'il va s'engager pour l'entreprise. La deuxième, vis-à-vis de quelqu'un du privé en effet c'est

choquant, la deuxième chose Michel, je crois que ça fait longtemps que tu n'as pas mis les pieds dans une entreprise privée pour parler de sectorisation et de concurrence entre les salariés à l'heure d'aujourd'hui où les entreprises privées sont justement au coude à coude, les salariés se serrent justement les coudes et utilisent leurs propres expertises pour pouvoir s'en sortir, je te rappelle aussi que nous avons des systèmes d'évaluation de primes dans toutes les entreprises qui ont été officialisées et demandées par l'Etat, donc ces primes-là ne sont pas basées sur l'absentéisme ni même le présentéisme, elles sont basées sur des feuilles de route et des objectifs à l'année, voire au trimestre, qui sont extrêmement précis et la dernière des choses, il faut bien se dire une chose c'est que ce n'est pas du « tout-cuit », il faut bien se mettre dans la tête qu'un complément indemnitaire ne doit pas être quelque chose d'acquis donc si le problème c'est les conditions d'obtention, il va falloir en effet que les critères d'obtention soient définis et que justement ils soient fixés en termes d'objectifs pour qu'il y ait une réelle envie de la part des fonctionnaires de les atteindre. »

Monsieur Chantreau : «Madame Bonnafil a parlé de faire la différence entre l'entreprise privée et la fonction publique. L'entreprise privée c'est vite fait, pour moi il faut évaluer les actionnaires du CAC 40 et ça ira beaucoup mieux pour les salariés. »

Monsieur le Maire : «Bien c'est vrai que la fonction publique comme ça a été dit c'est un monde, un milieu et des missions particulières. Il faut le temps de la comprendre surtout quand on n'est pas en immersion dedans. »

Madame Tanca : «En fait, si on compare le privé et le public, venant du privé nous on a une enveloppe qui est allouée pour une agence et je me posais la question sur ce qui a été alloué aux employés, il n'y aura pas une somme globale et qu'il ne faudra pas dépasser ? Pour essayer de cadrer et éviter de donner toujours aux mêmes. Dans le privé, c'est une proposition tous les 3 ans, au mérite, effectivement, on ne peut pas comparer le privé et le public mais on sait très bien qu'un agent ne sera pas augmenté tous les ans puisqu'il faut faire plaisir à tout le monde. Dans des sociétés, peut-être pas dans d'autres Marie, il y en a qui se serrent les coudes et dans d'autres il y en a qui se donnent des coups de couteaux dans le dos et moi mon inquiétude aujourd'hui sur le CIA c'est de me dire est-ce que ça ne sera pas fait à la tête du client, est-ce que la proposition ne sera pas faite en fonction des affinités. Effectivement, il faut une enveloppe qui limite les sommes qui seront allouées, il faut aussi se cadrer en se disant tous les ans cette personne-là ne peut peut-être pas être proposée, même si son contrat de travail, comme tu le dis, est là pour rendre service et il est là pour remplir son contrat de travail, mais si tu n'as pas la carotte, tu n'avances pas. »

Monsieur Le Maire : «Si je fais une synthèse des uns et des autres, c'est compliqué, on prend son temps, on essaye d'être juste, de respecter la personne humaine qui a un statut de fonctionnaire. Jessica, l'enveloppe existera par rapport à ce que le Conseil Municipal mettra sur le CIA ou ne mettra pas par rapport à nos contraintes budgétaires, peut-être qu'on ne pourra pas aller à fond, peut-être qu'on ira par paliers sur un mandat. »

Monsieur Fleurquin : «Je suis entièrement d'accord avec ce que vous venez de dire, il faut rappeler que le CIA est un dispositif supplémentaire donc ça va être une dépense supplémentaire. On a rappelé tout à l'heure que le budget des rémunérations atteignait les 55 % du budget, Aniche n'est pas une ville riche donc même s'il faut augmenter les employés, il ne faudra pas mettre une enveloppe trop élevée pour ne pas endetter plus la ville au niveau des rémunérations, même si je sais que c'est difficile. »

Monsieur le Maire : «Je clos les interventions, je passe au vote sur l'application de cette délibération à double détente. Nous nous sommes tous bien exprimés sur le sujet, pas d'observations contraires, abstentions. »

Monsieur Meurdesoif : «On laisse passer la délibération et on décide que la réflexion n'a pas encore totalement abouti et que dans un prochain conseil municipal, on pourra formaliser, finaliser et fixer les conditions d'octroi. »

Au regard de quelques votes pour (12) et du nombre important d'abstentions (18), une suspension de séance est sollicitée par Monsieur le Maire au nom du groupe majoritaire à 20h15. La séance reprend à 20h25.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P dans les conditions ci-après définies :

- l'I.F.S.E sera versée suivant les modalités reprises à l'article 2.
- Après suspension de séance, l'assemblée décide de reporter à une séance ultérieure les conditions d'octroi du C.I.A. En effet, avant d'envisager l'octroi de ce complément indemnitaire, l'assemblée souhaite que les

évaluateurs (N+1) soient identifiés et formés, que les fiches de postes soient élaborées, que les objectifs à atteindre soient définis et que les critères d'octroi ou de non-octroi soient clairement établis dans la mesure où une part serait liée à l'absentéisme et une autre part à la manière de servir et aux résultats de l'agent au vu de son entretien professionnel.

POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

2. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifiée relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié (JO du 7 mars 1962) a fixé son article 5 le régime des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) que peuvent percevoir certains fonctionnaires territoriaux à l'occasion des consultations électorales. A ce jour, les dispositions de l'arrêté du 27 février 1962 relatives à l'attribution et au calcul de cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections demeurent inchangées à défaut de textes les remettant en question.

Aux termes de l'article 5 de cet arrêté, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections peut être versée dans la limite des crédits ouverts ou rattachés à cet effet.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services.

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

FILIERE	GRADE
Administrative	Directrice Générale des Services – attachés – attachés principaux

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 2.95

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE, dans la limite des crédits inscrits. Cette indemnité sera versée pour les 2 tours des élections présidentielles 2017, les élections législatives et les consultations électorales à venir.

Monsieur Le Maire : «Aujourd'hui, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (au temps passé et à l'heure effectuée) I.H.T.S. est servie à tous les agents sauf aux cadres A qui ont une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour

Elections (IFCE), il est proposé dans le décret que les cadres A perçoivent toujours l'I.F.C.E comme avant et que l'I.H.T.S. soit étendue à l'ensemble des personnels y compris les catégories B. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

3. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT SAISONNIER POUR LA PÉRIODE DU 07/08/2017 AU 03/09/2017

Suivant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa et l'article 34 autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un agent saisonnier dans le cadre de fonctionnement de la piscine pendant la période estivale du 07/08/2017 au 03/09/2017.

L'intéressé devra posséder le B.E.E.S.A.N ou le B.N.S.S.A et assurera les fonctions de surveillance de la piscine sur le grade des fonctions d'Opérateur Territorial des A.P.S. pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, à l'indice majoré 325.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Le Maire : «Vous savez que tous les ans, nos maitres-nageurs qui sont des fonctionnaires ont droit à un congé et ils le prennent et quand ils sont en congé et que la piscine fonctionne, on est en insécurité ou on est dans l'illégalité, en plus on a un maitre-nageur qui a tenté et obtenu le concours de professeur d'EPS en collège, Gauthier pour ceux qui le connaisse qui va s'en aller et qui doit en conséquence liquider ses congés parce qu'il sera affecté à la rentrée de septembre. Parallèlement à ce contrat saisonnier, nous allons lancer une procédure de recrutement pour un maitre-nageur à temps plein et si possible permanent par voie mutation. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

D. SERVICE URBANISME

1. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR L'ANCIENNE USINE DE LA SOCIÉTÉ SICOVER SITUÉE À ANICHE 48 RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société SICOVER INDUSTRIES, représentée par Maître Miquel en sa qualité de liquidateur judiciaire, a cessé toutes activités sur le site de son ancien établissement situé 48 rue du Général Delestraint. Récépissé de la notification de cessation d'activités de ce site lui a été adressé par la Préfecture du Nord. Par ailleurs, la SCI de la Gare, propriétaire des terrains, a déposé une demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur ce site.

En application de l'article R 515-31-2 du code de l'environnement, un projet d'arrêt de servitudes proposé par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le contexte :

La société SICOVER a exploité sur le territoire de la commune une installation de production de verre soumise à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées ainsi que des activités de dépôts de liquide inflammable et l'utilisation de transformateurs au PCB relevant du régime de la déclaration au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. SICOVER INDUSTRIES a cessé son activité en février 2008. Les études et diagnostics réalisés sur le site de SICOVER INDUSTRIES ont permis de mettre en évidence des pollutions dans les sols et les eaux souterraines. Le site a fait l'objet de mesures de gestion par recouvrement des terrains impactés par des terres d'apport sain.

Néanmoins, si les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent un usage de type industriel, il convient toutefois de formaliser et d'attacher ces limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site. Il y a lieu en conséquence de mettre en place des restrictions d'usage.

Extrait de l'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique – Installations classées pour la Protection de l'Environnement – Société SICOVER INDUSTRIES

Servitudes d'utilité publique :

« Elles sont instituées sur les sols et les eaux souterraines de la parcelle cadastrée AD 1238 d'une superficie de 24 452m². Au sein de cette parcelle, une zone spécifique de 118m² a été identifiée car elle correspond à des pollutions résiduelles dans les sols.

Nature des servitudes :

Prescription 1 : détermination des usages et des aménagements au moment de la mise en place de la restriction d'usage.

L'ensemble du site a été remis en état pour permettre un usage industriel, artisanal ou de parking.

Tout autre usage, notamment habitation, établissement scolaire, crèche et d'une manière générale les établissements susceptibles de recevoir des personnes sensibles, est soumis au préalable à la mise en œuvre des prescriptions 2, 3 et 4.

Prescription 2 : changement d'usage du site

Pour tout autre usage et aménagement futur de la parcelle, le futur aménageur devra :

- Faire procéder par un organisme tiers compétent à une étude préalable examinant la compatibilité du projet avec l'état environnemental au droit de la zone de projet, et définissant les dispositions constructives nécessaires pour garantir une absence de risque pour les usagers.
- Mettre en œuvre les dispositions constructives nécessaires pour garantir une absence de risque pour les usagers ou de réaliser les travaux nécessaires à la mise en adéquation de l'état des milieux avec l'usage projeté.

Les études de risques, et la réalisation des travaux éventuels liés au changement d'usage, doivent être réalisées conformément à la méthodologie applicable aux sites et sols pollués du ministère chargé de l'écologie.

La compatibilité entre l'usage du site et l'état du sol/sous-sol devra être vérifiée par les utilisateurs successifs des lieux.

Le changement d'usage ne pourra être autorisé par l'autorité compétente en matière d'urbanisme que si cette étude démontre l'absence de risque inacceptable pour l'usage considéré, le cas échéant, après la mise en œuvre des mesures de gestion appropriées.

Prescription 3 : précautions lors des travaux

Dans le cas de travaux de terrassement sur le site, le porteur du projet devra :

- Mettre en place les mesures de protection en matière d'hygiène et sécurité aux fins d'assurer la protection de la santé des travailleurs et des employés du site.
- Faire procéder aux analyses utiles des matériaux excavés et éliminer ceux-ci dans une filière autorisée à cet effet.
- Définir un protocole de gestion des terres polluées de manière à contrôler l'état des terrains excavés et définir la filière de traitement adéquate.
- Des précautions particulières sont prises durant le chantier afin de limiter les envols de poussières, notamment lors du transport de terres polluées (bâchage des camions, nettoyage des routes et/ou chaussées...).
- Limiter les affouillements de la couverture de remblais et des terres aux seuls travaux de construction ou de fouilles nécessaires dans le cadre du chantier de réhabilitation.
- Procéder à une évaluation des risques avant la réalisation de projets ou travaux pouvant comporter un contact direct ou indirect (par le biais de poussière notamment) avec les terrains ou les eaux contaminées.

Prescription 4 : couverture des sols de surface

Les sols de surface de la zone spécifique de 118m² identifiée sont recouverts par un revêtement asphalté ou bétonné ou par un apport de terre végétale saine sur une épaisseur minimale de 30cm, afin d'empêcher tout contact entre les usagers des parcelles et les sols de surface et/ou poussières potentiellement impactées.

En cas de recouvrement par de la terre végétale saine, un grillage avertisseur signale le contact entre les terres de rapport et les terres contaminées.

Tout autre dispositif de couverture des sols peut être utilisé dès lors qu'il aura été démontré qu'il permet d'atteindre une efficacité au moins équivalente.

L'intégrité de la couverture est régulièrement vérifiée. Le cas échéant, il est procédé à sa remise en état ou à son remplacement. Au minimum, un contrôle quinquennal de l'état de la couverture sera réalisé. Les résultats du contrôle et les actions préventives, correctives ou curatives mises en œuvre sont tracées.

Le maintien de la couverture devra être assuré lors des aménagements ultérieurs.

Prescription 5 : interdictions

Les opérations suivantes sont interdites sur l'ensemble du site :

Les plantations d'arbres ou de plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale.

Prescription 6 : usage des eaux souterraines

L'usage des eaux souterraines aux fins suivantes est interdit :

- Consommation humaine, directe ou indirecte, animale ou d'irrigation des terrains.

Tout usage des eaux souterraines devra faire l'objet d'une étude préalable visant à démontrer l'absence de risque sanitaire et environnemental et d'analyses périodiques permettant de s'assurer de l'absence de dérive par rapport aux conditions de ladite étude.

Transmission de la servitude

Si des tiers louent le site ou y exercent une quelconque activité, le propriétaire est tenu de notifier ces servitudes aux dits tiers successifs en les obligeant à les respecter. De même qu'il s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle, à dénoncer au nouvel ayant-droit les restrictions d'usage dont elle est grevée en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

Transcription

Les présentes servitudes doivent être annexées aux documents d'urbanisme et publiées au service chargé de la publicité foncière. »

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle émette un avis à la demande d'établissement de servitudes d'utilité publique attachées au site SICOVER INDUSTRIES – 48 rue du Général Delestraint.

Monsieur le Maire : «La société SICOVER demande au Conseil Municipal de se pencher sur la protection de l'environnement de l'ancien site SICOVER qui a été dépollué mais où il y a encore certaines zones qui présentent des risques. Nous devons donc délibérer sur le projet d'arrêté présenté par la DREAL de manière à afficher, mettre en garde et signaler aux propriétaires qu'il a encore une responsabilité pendant quelques années. »

Madame Bonnafil : « La seule chose que je voulais vous dire, c'est qu'on a un site qui est pollué, qui est actuellement utilisé en termes de décharge, type carrière et que suivant l'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique, on nous demande de délibérer sur la nature des prescriptions à imposer au propriétaire et aux futurs propriétaires en cas de vente. Les prescriptions sont au nombre de 6, elles concernent la détermination des usages et des aménagements au moment de la mise en place de la restriction d'usage, changement d'usage du site, précautions lors des travaux, couverture des sols de surface, de multiples interdictions, usage des eaux souterraines, je vais rentrer un peu dans le détail disons qu'en cas de changement d'usage du site, si le futur propriétaire, toujours en accord avec le PLU a décidé de faire des habitations, il devrait déjà informer le futur propriétaire de la nature du sol et lui imposer la dépollution nécessaire pour faire un changement d'usage type habitation. »

Monsieur Le Maire : «Et la DREAL se chargera aussi d'être également vigilante. »

Monsieur Chantreau : «Une petite remarque, ce n'est pas le pollueur qui est payeur, c'est celui qui va acheter. »

Monsieur le Maire : « On crée une espèce de servitude et la SCI La gare quand elle vendra transférera via acte notarié ces servitudes d'utilité publique. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à

2. CONVENTION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU PASSAGE À NIVEAU INSTALLÉ SUR L'EMBRANCHEMENT PRIVÉ «SAINT-GOBAIN » AU NIVEAU DE LA RUE D'ARTOIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bonnafil qui expose à l'assemblée la convention d'autorisation d'exploitation du passage à niveau.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'extension de la ligne A du BHNS, le SMTD a réalisé des travaux permettant une nouvelle liaison entre le centre-ville d'Aniche et le quartier du Champ de la Nation. Pour ce faire, il s'est avéré nécessaire de traverser la voie ferrée d'accès à l'usine Saint-Gobain avec la création d'un passage à niveau sur l'embranchement particulier ferroviaire (section privée de la voie ferrée), propriété de Saint-Gobain, dans le prolongement de la rue d'Artois.

Une première convention conclue entre le SMTD et Saint-Gobain a permis d'obtenir l'autorisation d'occuper l'emprise du domaine privé de Saint-Gobain durant la réalisation des aménagements dont la date initiale d'achèvement avait été contractuellement fixée au 1er juillet 2016.

Par avenant n°1 à cette convention, Saint-Gobain a accepté de prolonger cette autorisation jusqu'au 30 juin 2017 et a, de surcroît, consenti la circulation des véhicules EVEOLE et SMTD permettant ainsi la mise en service de l'extension de la ligne A du BHNS. L'ouverture à la circulation au public est, quant à elle, conditionnée à l'installation préalable obligatoire des équipements de sécurité du passage à niveau.

Les travaux d'installation de ce passage à niveau étant achevés, il convient de définir contractuellement les conditions dans lesquelles Saint-Gobain autorise la circulation sur son domaine.

La convention à conclure entre le SMTD, la STAD, Saint-Gobain et la ville d'Aniche a pour objet :

- d'autoriser la circulation à tout public sur le domaine privé Saint-Gobain,
- d'autoriser le SMTD, la STAD à installer un système de vidéo-protection de l'équipement du passage à niveau et à procéder à la vidéosurveillance
- de définir les modalités de gestion et d'entretien des aménagements et équipements avec notamment un partage à part égale entre la STAD et la ville des coûts de maintenance préventive et curative des équipements.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur Le Maire : « Je voudrais préciser que les deux voies montantes et descendantes, notamment celle dont on termine la construction, seront ouvertes à la circulation dans les deux sens : - lorsque les feux qui devront fonctionner à l'intersection de la voie latérale et de la voie béton seront en service et ça c'est du ressort du SMTD, - lorsque la conformité de l'appareillage du passage à niveau, les essais de sirène, de flashes clignotants, etc... auront été validés et bien sûr lorsque la ville aura réceptionné les travaux de la voie supplémentaire que nous venons de construire et qui est quasiment terminée. Donc, exceptionnellement le cortège de Kopierre empruntera cette voie mais elle ne sera pas dans la foulée ouverte à tout public, j'ai besoin de ces trois conditions pour procéder à l'ouverture. »

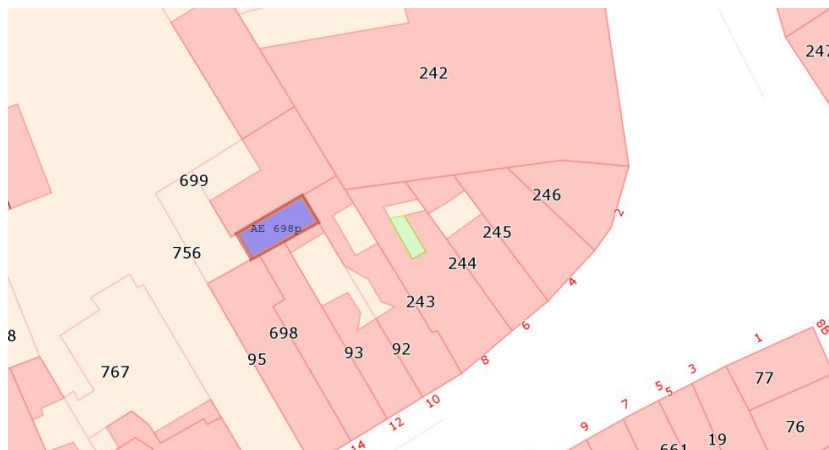
Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESQIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

3. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE 698

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour accéder au mur du fond de la cuisine de la salle Claudine-Normand depuis le parking rue Patoux, il est nécessaire de traverser la parcelle cadastrée section AE 698 appartenant à Monsieur Proisy Thierry, demeurant au 46 rue du 11 Novembre à Roelx (59172).

Monsieur Proisy a donné son consentement pour céder à la Ville à l'euro symbolique la partie de la parcelle cadastrée section AE 698 d'une superficie de 31 m² donnant accès au mur de la salle Claudine Normand en contrepartie du nettoyage de la partie de terrain vendu et de l'enlèvement des gravats présents sur celui-ci.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour acquérir auprès de Monsieur Proisy Thierry, à l'euro symbolique, la partie de la parcelle cadastrée section AE 698 d'une superficie de 31 m².



Monsieur Denis : « On en a parlé lors du vote des virements de crédits, la salle Claudine Normand présente sur un de ses murs une forte humidité et on pensait que ce mur extérieur était la cause de cette humidité. Donc, pour pouvoir raser ces murs-là, il a fallu discuter avec les propriétaires qui ont accepté de nous les céder à l'euro symbolique à condition que l'on remette tout bien en ordre. On a démolé le mur de séparation avec l'un de deux propriétaires, on s'est engagé à refaire un mur, c'est fait. Donc, là c'est la formalisation au niveau notarial du changement de propriété, on achète les deux terrains pour l'euro symbolique. A titre d'information, ce mur pourri n'était pas la cause d'humidité des murs de la salle Claudine Normand, il y a une autre cause. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M. Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

4. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE 92

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour accéder au mur du fond de la cuisine de la salle Claudine-Normand depuis le parking rue Patoux, il est nécessaire de traverser la parcelle cadastrée section AE 92 appartenant à Monsieur et Madame RUGGI, demeurant au 92 rue Kopierre à Aniche et à Mademoiselle Ruggi Julie demeurant au 10 B rue Patoux à Aniche.

Les intéressés ont donné leur consentement pour céder à la Ville à l'euro symbolique la partie de la parcelle cadastrée section AE 92 d'une superficie de 15 m² donnant accès au mur de la salle Claudine Normand en contrepartie de l'édification d'une clôture délimitant leur propriété avec celle de la Ville.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour acquérir auprès des propriétaires concernés, à l'euro symbolique, la partie de la parcelle cadastrée section AE 92 d'une superficie de 15 m².



Adopté à l'unanimité : **POUR** : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

5. DÉNOMINATION DES DIFFÉRENTS PARKINGS DE CENTRE-VILLE DANS LE CADRE DE LA FORMALISATION D'UNE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bonnafil qui expose à l'assemblée la dénomination des différents parkings de centre-ville.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite organiser le stationnement dans les rues commerçantes de la commune en instaurant une zone bleue et en jalonnant les aires de stationnement en centre-ville tout en les identifiant.

Madame Bonnafil : « Je sais que Messieurs Chantreau et Meurdesoif n'étaient pas présents à la commission urbanisme, vous étiez excusés, sachez que nous avons parlé de la mise en place d'une future zone bleue dans le centre-ville puisqu'on n'arrive pas à solutionner le problème des voitures-tampons qui stationnent beaucoup trop longtemps et qui finalement empêchent certains commerçants de travailler. Monsieur le Maire avait donc fait mener une petite enquête pour essayer d'identifier, par rapport au nombre de places disponibles dans le centre-ville, les voitures qui étaient « ventousées » toute la journée et qui donc appartenaient à des commerçants ou à des personnes qui travaillent en ville, et près d'un quart des places disponibles en très proche proximité étaient prises par des gens toute la journée qui travaillent. Il faut quand même savoir laisser des places à des personnes qui en ont réellement besoin, je pense aux gens qui ont des arrêt-minute, aux personnes âgées, aux mamans enceintes. Il va falloir agir et la meilleure des actions est la mise en place d'une zone bleue. Cette zone bleue, il a été prévu de la mettre en place à partir de septembre, du lundi au samedi de 9 H à 12 h et de 14 H à 19 H avec une durée qui reste à définir entre 30 et 40 minutes. »

Parking	référence parcellaire	surface en m ²	adresse postale	dénomination
Parking ex-propriété Régniez	AD 167p et 168p	353	3 à 5 rue Delforge et 99 rue Henri Barbusse	Parking Louis FAIDHERBE
Parking ex Jardin d'Espagne	AD 1196	260	78 rue Barbusse	parking PYRAMIDE
parking ex-propriété Laine	AD 205 à 211	969	45 à 49 rue Henri Barbusse	parking Henri BARBUSSE
parking ex-restaurant STEFF	AD 289 et 290	494	32 et 34 rue Henri Barbusse	parking les ARUMS
parking ex-propriété Anéca	AI 158	1041	44 rue Vambrouck et 30 rue Jean Jaurès	parking Maurice ANECA
parking ex dispensaire	AE 767, 647p	environ 600	18 rue Patoux	parking Emile VALET
parking ex-propriété Host et Diocèse	AI 89, 766p et 767p	349	rue Vambrouck	parking EGLISE

Monsieur Le Maire : « On a évoqué que le jalonnement vers les parkings devait être cohérent avec les GPS, or parking Vambrouck, comme on pensait l'appeler, rue Vambrouck ça n'existe pas puisque maintenant on a fait un terre-plein devant les maisons pour déporter sur l'ancien emplacement du buste de Jules Domisse. Donc, le parking où on avait proposé Vambrouck, en fait il a une entrée rue Jaurès et pourquoi pas pour respecter l'histoire d'Aniche l'appeler simplement ANECA. »

Monsieur Denis : « Comme disait Michel, Parking Vambrouck c'est avec un V pas avec un W. »

Monsieur Bartoszek : « Je voulais simplement dire un petit mot sur le parking ANECA, je sais que ça tient à Michel Debève qui pourra nous en dire plus sur Monsieur ANECA mais on l'appelle le parking ANECA non pas pour le propriétaire de la parcelle mais pour son père qui est mort pour la France, donc on rappelle l'histoire d'Aniche. »

Adopté à l'unanimité : **POUR** : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

E. SERVICE CULTUREL

1. SOLLICITATION DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE POUR LA MÉDIATHÈQUE NORBERT SÉGARD

Monsieur le Maire rappelle que la réserve parlementaire est une enveloppe de subventions, allouée de manière annuelle aux députés et sénateurs, afin qu'ils puissent soutenir des associations et participer au financement de projets de collectivités locales.

Les crédits de la réserve parlementaire sont votés chaque année à l'occasion de la loi de finances et inscrits sur les budgets des différents ministères (le ministère de l'Intérieur se voit imputer les subventions de réserve parlementaire attribuées aux collectivités locales).

Il semble possible de la solliciter dans le cadre de l'acquisition d'un fonds documentaire pour la Médiathèque Norbert Ségard.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle :

- L'autorise à solliciter la réserve parlementaire pour un montant le plus élevé possible dans le cadre de l'acquisition d'un fonds documentaire pour la Médiathèque Norbert Ségard.
- L'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Lemoine : «Xavier et moi avons rencontré le Sénateur Legendre dans le cadre de la possibilité qu'il avait jusqu'à présent de nous attribuer une partie des réserves parlementaires, je pense qu'on peut encore en bénéficier. »

Monsieur Bartoszek : «L'avenir est incertain, les réserves parlementaires vont peut-être être supprimées dans la prochaine loi sur la moralisation de la vie politique. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

F. SERVICE ENFANCE – JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

1. TARIFICATION MENSUELLE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Tanca qui expose à l'assemblée la tarification mensuelle de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission Enseignement, réunie le 11 mai 2017, de fixer les participations familiales de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

	Accueil Matin (1h)	Accueil Mercredi matin (2h30)	Accueil soir (2h)	Accueil - Accompagne ment scolaire (1h)	Journée Complète (3h) (en dehors du mercredi)
Quotient familial inférieur ou égal 369€	3,60	2,50	7,20	3,60	10,50
Quotient familial compris entre 370€ et 499€	6,40	4,50	11,80	6,40	18,00
Quotient familial compris entre 500€ et 700€	8,50	6,00	13,80	8,50	21,00
Quotient familial supérieur à 700€	8,70	6,50	15,80	8,70	24,00
Non contribuables à Aniche (sauf ceux dont le QF est inférieur à 700€)	10,90	8,50	19,50	10,90	29,00

Monsieur le Maire précise que la tarification est conforme aux engagements fixés dans la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Il sollicite de l'assemblée la mise en place de ces nouveaux tarifs et propose d'autoriser le remboursement éventuel de la participation des enfants qui n'auraient pas pu fréquenter l'accueil périscolaire en totalité ou pour la moitié du mois pour des raisons médicales, familiales (séparation, déménagement, placement judiciaire) sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, attestation sur l'honneur, justificatif administratif, ...)

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

2. TARIFICATION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission Enseignement, réunie le 11 mai 2017, de fixer la participation familiale des Temps d'Activités Périscolaires à 8,00€ par enfant et par période d'activités.

Il sollicite de l'assemblée la reconduction de ce tarif et propose d'autoriser le remboursement éventuel de la participation des enfants qui n'auraient pas pu fréquenter les Temps d'Activités Périscolaires en totalité ou pour la moitié de la période pour des raisons médicales, familiales (séparation, déménagement, placement judiciaire) sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, attestation sur l'honneur, justification administrative, ...)

Madame Tanca : «Je tiens quand même à préciser que nous avons eu à gérer la situation d'une famille qui, malgré les démarches administratives, n'avait pas pu fournir de justificatifs de la CAF pour justifier de son quotient familial. On s'est posé la question de savoir si pour ces familles, exceptionnellement et après vérification au niveau du CCAS, il y avait possibilité d'éviter de leur imposer le tarif le plus haut étant donné que c'est ce qui se passait jusqu'à présent. Rosa a appuyé la situation de la famille, on a débattu autour de tout ça et il a été décidé que pour les familles qui justifient d'avoir fait des démarches administratives et avec un appui et une vérification du CCAS, il est proposé d'établir non pas la tarification la plus élevée par exemple 3,30 € mais 2,05 € le tarif le plus bas en attendant d'avoir les justificatifs pour éviter que les enfants soient sous-alimentés voir pas du tout alimentés pour certains ils n'ont pas de repas ou un paquet de chips. Au niveau de la commission, on avait acté et si d'autres familles rencontrent cette situation on sait comment gérer et le CCAS aura un appui si vous votez pour aujourd'hui. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECCQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

3. FIXATION DES TARIFS DES REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission Enseignement réunie le 11 mai 2017, de fixer les tarifs des repas dans les différents restaurants scolaires de la ville comme suit :

	2017/2018
QF entre 0 à 369€	2,05€
QF entre 370€ à 499€ et 500€ à 700€	3,25€
QF supérieur à 700€	3,30€
Extérieurs	4,90€
Enfant avec un <i>Projet d'Accueil Individualisé</i>	1,40€

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée la reconduction de ces tarifs et propose les conditions suivantes de report de repas, dès le premier jour :

- Du fait de l'absence de l'élève pour raisons médicales ou familiales : report du ou des repas sur présentation d'un justificatif (déclaration manuscrite) et après avoir informé le service scolaire de l'absence avant 9 heures
- Du fait de la collectivité (grève, problèmes techniques...) : report du ou des repas lorsqu'aucune autre solution n'a pu être mise en œuvre

- Du fait de l'absence d'un instituteur (non remplacé) : aucun report de repas possible.

En cas d'absence de quotient familial CAF mais lorsque la famille est suivie par le CCAS, il est proposé d'établir la tarification sur la base du plus petit QF soit 2,05€ par repas.

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECO (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

4. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carpentier qui expose à l'assemblée les deux conventions établies avec la caisse d'allocations familiales du Nord.

Dans le cadre du renouvellement du projet du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, pour la période 2017-2019, il y a lieu de formaliser le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord par l'intermédiaire d'une convention.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECO (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

5. STRUCTURE MULTIACCUEIL MARIA-MONTESSORI – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

Dans le cadre du renouvellement du projet de la structure multiaccueil Maria-Montessori, pour la période 2017-2020, il y a lieu de formaliser le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord par l'intermédiaire d'une convention.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Adopté à l'unanimité : POUR : 30 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET – Michel DEBEVE – Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à M Debève) - Mmes Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Lemoine) – Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECO (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc à M. Vitu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI (proc. à M. Meurdesoif) - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY (proc. à M. Denis) - Cathy LEFEBVRE.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 17 avril 2017 : Décision de céder le véhicule IVECO immatriculé 5593 WF 59 au garage GARNIER V.I. à Douai pour la somme de 1 200 € TTC.

Le 19 avril 2017 : Décision de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la SARL A.D.I Environnement pour la déconstruction et le désamiantage de l'immeuble situé au 5, rue Jaurès. Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants : les études d'avant-projet, les études de projet, la rédaction des dossiers de consultation travaux, l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, le VISA des études d'exécution dues par les entreprises, la direction de l'Exécution des Contrats de Travaux, l'assistance au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception des travaux. Le montant forfaitaire de la mission est fixé à 12 960 euros TTC.

Le 21 avril 2017 : Décision de signer avec la société RICOH France un avenant au contrat de location/maintenance pour le parc de photocopieurs de manière à intégrer un nouveau copieur MP 4000 Green Line à compter du 26 février 2017 et ce pour une durée de 12 mois pour un coût de location mensuelle de 249 € HT.

Le 2 mai 2017 : Décision de fixer le tarif individuel de la sortie culturelle au Palais de Compiègne qui a lieu le dimanche 14 mai à 15 € pour les personnes habitant Aniche et à 20 € pour les personnes résidant à l'extérieur de la commune.

Le 2 mai 2017 : Décision de signer avec la SCP Perrissin & Sailly, un avenant n°1 d'un montant de 2 760,00 € TTC, en rapport avec la reprise des études pour une nouvelle version d'aménagement pour l'accessibilité des salles Jaurès-Domisse-Schmidt de l'Hôtel de Ville.

Le 5 mai 2017 : Décision d'organiser une représentation théâtrale « Epinarde et porte-jarretelles volume 1 » le samedi 20 mai 2017 à la salle Louis Pol vers 20h. Le coût total de la manifestation est fixé à 2 100 € T.T.C.

Le 12 mai 2017 : Décision de fixer à 3 euros le tarif individuel d'entrée pour la pièce de théâtre « épinards et porte-jarretelles volume 1 » qui se tient à la salle Louis-Pol le samedi 20 mai 2017.

Le 15 mai 2017 : Décision de signer un contrat avec la société OGF Collectivités Pompes Funèbres Générales Agence de Somain, en vue d'améliorer l'aspect et de faciliter la gestion des cimetières, en respectant les textes réglementant la reprise des concessions en état d'abandon. Le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 3 888 € TTC pour 54 dossiers représentant la 1ère session de la 4^{ème} reprise (2^{ème} constat).

Le 16 mai 2017 : Décision de confier une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études OSMOSE Ingénierie concernant le projet de construction d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif des Navarres. Le montant forfaitaire de la mission est fixé à 27 960 euros TTC.

Le 17 mai 2017 : Décision de signer avec l'entreprise SATELEC un avenant n°1 au lot n°2 pour travaux supplémentaires d'un montant de 57 647,88 € H.T. pour la tranche ferme, et de 1 408,60 € H.T. pour la tranche optionnelle, concernant les travaux supplémentaires sur les secteurs Fogt/Distri et Eglise.

Le 17 mai 2017 : Décision de signer avec l'entreprise Eiffage un avenant n°2 au lot n°1 d'un montant de 56 257,54 € TTC, pour la réalisation de travaux supplémentaires pour le parking rue Patoux et la formalisation d'un parking secteur église.

Le 22 mai 2017 : Décision de signer avec l'entreprise COLAS, un avenant n°1 pour travaux supplémentaires d'un montant de 17 223,62 TTC, pour des travaux en réfection et des travaux supplémentaires dans la rue Jean Rousselin correspondant à des modifications à réaliser en trottoirs et chaussées ainsi que la création d'un bassin d'infiltration dans un espace vert.

Le 31 mai 2017 : Décision de passer avec la société FIMJ SERVIA, un contrat de maintenance du logiciel COCCINEL'SOFT pour la halte-garderie, pour un montant annuel de 554,40 € T.T.C. à compter du 1^{er} juin 2017. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Le 31 mai 2017 : Décision de signer une convention avec la communauté d'agglomération « Cap Calais » concernant l'accueil à la base Tom SOUVILLE d'un groupe de 20 jeunes des accueils de loisirs de la ville d'Aniche, encadré par 2 animateurs à l'occasion du séjour qui va se dérouler à Sangatte du 7 au 11 août 2017. Le coût estimé est de 4 277,20 €.

Le 7 juin 2017 : Décision de signer une convention avec la Ville de Marchiennes, représentée par son Maire, Monsieur Claude Merly et qui concerne l'accueil, la restauration et les activités au camping de la structure d'accueil et loisirs « Les Evoïches » d'un groupe de 24 jeunes des accueils de loisirs de la ville d'Aniche, encadré par 3 animateurs à l'occasion du séjour qui va se dérouler à Bouchain du 17 au 21 juillet 2017. Le coût estimé est de 2 787,75 €.

Le 7 juin 2017 : Décision de signer une convention avec le Centre Départemental de Plein Air du Bassin Rond à Bouchain concernant l'accueil et les activités au Bassin Rond de Bouchain d'un groupe de 24 jeunes des accueils de loisirs de la ville d'Aniche, encadré par 3 animateurs à l'occasion du séjour qui va se dérouler à Bouchain du 24 au 27 juillet 2017. Le coût estimé est de 2 804 €.

Le 9 juin 2017 : Décision de signer une convention avec l'association « Sous Les Parasols » concernant l'organisation d'un mini-séjour pour un groupe de 20 pré-adolescents et 2 encadrants de l'accueil de loisirs d'Aniche du 17 au 21 juillet 2017 au Camping de la Falaise à EQUIHEN-PLAGE, et comprenant l'hébergement, les activités et la restauration. Le coût estimé est de 4 752€ pour le séjour. S'y ajoute le coût de l'adhésion à l'association, soit pour l'année la somme de 76,22€. Le total de l'ensemble des prestations se monte à 4828,22€.

Monsieur Chantreau : «Les décisions des 17 et 22 mai, on fait mission de travaux supplémentaires, ce sont des travaux supplémentaires aux marchés initiaux, car il y en a quand même pour 133 000 euros ? »

Monsieur le Maire : « Pour Satelec, ce sont les travaux supplémentaires liés aux bornes foraines qui ont été installées sur l'esplanade Charles de Gaulle et l'avenant de 17 000 € pour l'entreprise Colas, c'est le problème d'inondation en haut de la rue Rousselin vers le château d'Azincourt où il y a un espace vert en triangle c'était régulièrement inondé, il y avait un tuyau cassé, une bordure affaissée et pour relier à l'égout il y avait trop de mètre linéaire donc ils ont fait un puits perdu dans l'espace vert, c'est ce qui explique que la pointe du triangle de l'espace vert a été labourée. Ça nous a permis de reprofiler les bordures, de remettre une pente normale et apparemment les riverains que j'ai vus sont satisfaits de la

manière dont les flaques d'eau et les inondations ont été combattues. Enfin, on a demandé à l'entreprise de prolonger le tapis d'enrobé pour faire le raccord avec la rue Laudeau au niveau du coron des 13. »

INFORMATION

Compétence en matière de PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au terme du délai légal, la totalité des communes/membres de la CCCO s'est prononcée contre le transfert de compétence PLU à la CCCO.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures et invite l'assemblée à signer le registre des délibérations et les documents budgétaires.